LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal — — — — — Téléphone: FAlkirk 1139

VOL. XX — No 4 1 DECEMBRE 1935

Joyeux Noël, Bonne et Heureuse Année

Message de l'aumônier général de la C.T.C.C. aux dirigeants, aux syndiqués et aux aumôniers des syndicats

L'année civile 1935 vient de se terminer, emportant avec elle un peu de notre vie terrestre. Cette dernière année encore, s'est prolongé le fait du chômage qui fait souffrir le travailleur: dans sa vie d'homme, puisqu'il a l'impression d'être diminué: dans sa vie de chrétien, puisque son manque à gagner lui enlève peut-être la possibilité entière de vivre en catholique: dans sa vie de père de famille, puisque le régime économique moderne est antifamilial.

Cependant le malheur des temps continue d'être une rude école pour tout le monde. La crise, par sa menace d'insécurité et d'ébranlement qu'elle projette sur les situations les mieux établies, sur les fortunes les plus solidement assises, fait mieux voir aux gouvernants et aux gouvernés, aux capitalistes et aux salariés, aux riches et aux pauvres, à toutes les classes que l'organisation économique actuelle est responsable de l'appauvrissement général et graduel des masses.

En face d'une situation pareille, nous ne devons cependant pas nous abstenir de formuler des souhaits pour l'année 1936.

Aussi aux dirigeants de nos unions, à tous les syndiqués, aux aumôniers, nous souhaitons d'arriver aux buts surnaturels et humains qu'ils poursuivent.

Aux dirigeants, nous souhaitons de bien comprendre la responsabilité de l'action ouvrière qui leur incombe et de bien se rappeler que les vertus de désintéressement, de dévouement et d'esprit de sacrifice s'alimentent dans la grâce sanctifiante.

Aux syndiqués catholiques, nous souhaitons de pratiquer la véritable solidarité des travailleurs qui se traduit par la discipline syndicale et qui est la transposition sur le plan économique et professionnel de la charité et de la fraternité chrétienne.

A tous les aumôniers, voués à l'apostolat syndical, nous souhaitons que les dirigeants et que les syndiqués accordent leur collaboration toujours plus confiante, plus intime.

A tous nous souhaitons un minimum de confort qui permet et suscite la vie chrétienne.

Georges COTE, ptre,

Aumônier de la C.T.C.C.

DANS CE NUMÉRO: Voir page 2

Dans l'organisation est le salut

Message du président de la C.T.C.C.

L'année 1935 n'a guère apporté plus d'améliorations que les quatre précédentes pour la grande masse des ouvriers de ce pays.

La persistance de la présente crise dans le monde vient de ce qu'elle est une crise de distribution. C'est-à-dire que la richesse, sous sa forme argent, est mal distribuée. Entassée dans les banques ou accaparée par les trusts la richesse n'est pas créatrice d'emploi. Pour créer du travail elle doit devenir, d'abord, pouvoir d'achat dans les mains des consommateurs, dont 85% sont des travailleurs. Ainsi, une meilleure répartition de la richesse sera bien le maître-moyen d'enrayer le chômage.

Si des hommes, par cupidité, se sont coalisés pour s'emparer des biens des autres, n'est-ce pas en s'organisant aussi que les dépossédés auront le moyen de reprendre leur part? Mais la répartition des biens de ce monde doit s'opérer dans l'ordre, dans l'ordre qui coordonne les efforts du capital et du travail vers le bien commun de la société; qui établit tous les éléments sociaux dans leurs légitimes responsabilités; qui tempère les excès d'égoïsme tant des individus que des diverses classes sociales, bref, dans l'ordre qui procure la paix et la justice.

L'organisation professionnelle, guidée par l'Eglise et soutenue par l'Etat, conduit naturellement vers cet ordre qui sera économique et social. Ce sera l'ordre corporatif. L'organisation professionnelle véritable est celle qui s'exprime dans la convention collective et prend corps dans le comité paritaire à ses différents degrés, régional, provincial et même national.

Aidée par une législation financière appuyée sur la morale chrétienne, l'organisation professionnelle, ainsi complétée, pourra régulariser la production, définir les coutumes industrielles, accroître la part des ouvriers aux bénéfices de l'industrie et multiplier les sources de travail et de bien-être social.

Puisse l'appât de la loi des conventions collectives de travail pousser nos ouvriers en nombre sans cesse croissant vers l'association professionnelle. Puissent les milliers qui bénéficient à l'heure présente de l'application de cette loi, joindre leur syndicat de métiers, s'ils n'en font encore partie, ou s'y attacher avec fidélité s'ils en sont déjà membres. Car là est le véritable salut pour les travailleurs.

Que nos syndiqués catholiques affectionnent surtout leurs syndicats pour la belle oeuvre de rénovation qu'ils poursuivent ardûment.

Qu'à l'occasion de Noël et du nouvel an tous reçoivent, ainsi que pour leurs familles, mes voeux les meilleurs de joie, santé et prospérité.

Alfred CHARPENTIER,

président de la C.T.C.C.

JOS. BEAUBIEN **B. B. ELECTRIC** Compagnie, Limitée R. BOUVRETTE

6953 Boul. St-Laurent — CR. 8334 ENTREPRENEUR ELECTRICIEN Appel de nuit: CR. 2682 — CR. 4947

DANS CE NUMERO :

Pages

3—The New Labor Union
—Au Conseil, par M. l'abbé Handfield.
4—Un aperçu de nos succès et de nos difficultés.
—Message de M .Bourdon.
5—Organisation d'un centre textile.
—Le Ministère du Travail.
6—Le Comité d'organisation
—Election des Menuisiers.
7—Bilan des activités syndicales 1935.
—Les ouvriers doivent coopérer.
8—Les syndicats des Trois-Rivières
—Echos de St-Hyacinthe,
—Contre la fusion du Ministère du Travail.
9—Nouvelles de Chicoutimi
—Le charbon russe.
10—Chômage des jeunes gens
—Portugal has already adopted the amendments that we suggest.
12—Le Portugal a déjà mis en vigueur l'amendement que nous suggérons.

SOLIDARITE

Pratiquons l'économie, qui consiste à tirer le meilleur parti de toutes choses. Déposons nos épargnes dans une grande institution de crédit, qui prêtre une large part de ses ressources à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Ainsi, nous ferons d'une pierre deux coups: notre capital d'épargne sera en sûreté et nous rapportera des intérêts, et il alimentera l'activité économique dont tout le monde profite.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

550 BUREAUX AU CANADA.

PLateau 5151

ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères LIMITEE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny - Montréal

Les unions de compagnies sont une tyrannie

Les statistiques officielles américaines le démontrent

Les syndicats catholiques se sont toujours opposés aux unions de compagnies, prétendant qu'elles étaient contraires aux meilleurs intérêts de la classe ouvrière. Les statistiques fédérales du département du Travail des Etats-Unis démontrent clairement la justesse du point de vue des syndicats. Les unions de compagnies sont décrites comme une fraude, un instrument de tyrannie et une cause de désordre plutôt qu'une aide aux travailleurs.

Pour se rendre compte de la valeur de semblables unions, l'enquête fédérale américaine a cherché à découvrir jusqu'à quel point ces unions étaient libres de faire ce qui leur semble le meilleur pour assurer les droits de leurs membres. On a posé cinq questions, 1. — Les membres payent-ils leurs contributions? 2. L'Union tient-elle des réunions régulières? 3) A-t-elle le privilège de signer des contrats de travail 4) peut-elle s'affilier à d'autres organisations? 5) A-t-elle le droit de demander l'arbitrage, au cas de conflit avec les employeurs?

L'enquête a porté sur cinq cent quatre-vingt-treize (593) unions de compagnies implantées dans les industries qui employaient 530,388 ouvriers. Le résultat fut que dix de ces unions seulement étaient libres, en ce sens, que les ouvriers les avaient choisies librement et qu'elles avaient le privilège de représenter leurs membres. Et ce qui est le plus intéressant à noter, c'est que ces dix unions représentaient seulement 6,515 membres, soit 1.2% du nombre des employés.

98.8% par conséquent des ouvriers de ces industries faisaient partie d'unions de compagnies n'ayant aucune liberté de représenter leurs membres, soutenues par les employeurs et contrôlées par eux. Ces unions sont une pure invention des patrons, dans le seul but d'empêcher les ouvriers de connaître leurs droits, de demander justice et de travailler en coopération.

Pourtant, les employeurs ont bien tort de ne pas donner aux ouvriers le privilège de se grouper dans les organisations saines et capables de les défendre. Refuser aux employés le droit de s'associer, c'est les conduire, tôt ou tard, au mécontentement, à la révolte et les diriger vers le socialisme ou le communisme.

L. GENET,
Secrétaire.

MINISTERE DU TRAVAIL

Le Syndicat de l'Industrie du Journal, comprenant les pressiers, les clicheurs, les distributeurs, les employés aux malles et à l'adressographe, a adressé à l'honorable Premier ministre la requête suivante:

"Nous regrettons sincèrement la défaite de l'honorable C.-J. Arcand, ministre du Travail, qui a rendu de très grands services à la classe ouvrière; nous avons constaté, au cours des quatre dernières années, l'importance d'un Ministère du Travail compétent; et nous demandons instamment de ne pas fusionner le Ministère du Travail avec un autre Ministère."

A. CHARBONNEAU,
R. THIBODEAU.

PAS DE FUSION

On parle de plus en plus de la fusion possible du Ministère du Travail avec un autre ministère.

Un tel état de choses mettrait les Comités conjoints dans une position difficile; c'est pourquoi nous réclamons le maintien d'un Ministère du Travail séparé.

Comité Conjoint de la Ganterie,

Message du conseil central

Si nous comparons la situation actuelle de nos syndicats avec celle de l'an dernier, nous réalisons facilement que nous avons accompli de très grands succès.

Nombre de syndicats, en décembre 1934, espéraient obtenir une convention collective, protégeant leurs membres dans leurs salaires et leurs conditions de travail. Cette année, pour un grand nombre d'entre eux, c'est un fait accompli. L'objectif tant désiré est atteint; et parfois avec des résultats dépassant même les espérances.

Les syndicats affiliés à notre Conseil peuvent donc se rendre le témoignage d'avoir accompli, au cours de l'année dernière, une oeuvre d'une haute portée sociale. C'est par milliers que nous pouvons compter les familles qui ont reçu plus de protection et plus de bien-être, grâce au travail persévérant de nos organisateurs.

En travaillant ainsi au bien-être de la classe laborieuse, nous avons conscience d'avoir fait quelque chose pour le maintien de l'ordre et de la paix sociale.

Au début d'une nouvelle année, il est bon de repasser les succès des derniers douze mois, non pas pour nous reposer sur nos lauriers, mais pour nous encourager davantage à poursuivre notre tâche. Nous constatons facilement que 1936 exigera, de notre part, un travail surhumain. Il faudra former l'opinion de manière à obtenir les législations dont nous avons besoin pour consolider les contrats collectifs déjà existants et pour assurer l'application de telles conventions dans un plus grand nombre d'industrie; il faudra défendre, devant le public, les actes que nous avons posés au cours de 1935, et en montrer le bien-fondé; il faudra répandre de plus en plus la saine doctrine du syndicalisme catholique et poursuivre notre campagne de recrutement.

Notre tâche est immense; l'objectif que nous voulons atteindre mérite bien que nous fassions, pour lui, même les plus grands sacrifices. A l'occasion de la nouvelle année, nous souhaitons à tous ceux qui travaillent, au sein de notre mouvement beaucoup de courage et beaucoup de succès.

Philippe GIRARD,
président.

Syndicats Catholiques à Victoriaville

Contrat collectif dans l'industrie du meuble — Formation d'un comité paritaire

Victoriaville. — (Spécial). — Mardi, le 19 novembre dernier, dans les salles de l'Hôtel-de-Ville de Victoriaville, un groupe de représentants des patrons et des ouvriers dans l'industrie du Meuble de la Province se réunissaient dans le but de procéder à l'élection des membres d'un comité paritaire.

Car l'on sait que les travailleurs du Meuble de la Province de Québec jouissent depuis le 2 novembre 1935 d'un contrat-collectif de travail, qui a été librement conclu entre patrons et ouvriers, et approuvé par les autorités publiques compétentes, tel que prévu par notre loi provinciale de l'extension juridique des conventions collectives de travail.

Ce nouveau contrat renferme plusieurs clauses, dont l'une plus importante déterminant une échelle de salaires minima. En vertu de cette réglémentation, les employés de plus de 21 ans, travaillant à la fabrication du meuble, auront droit à: 25 sous de l'heure, dans la Zone I—c'est-à-dire l'Ile de Montréal.

22 sous de l'heure, dans la Zone 2, c'est-à-dire la Province de Québec, à l'exception des Zones 1 et 3. — 20 sous de l'heure dans la zone 3, c'est-à-dire le comté de Chicoutimi et les municipalités de la Province, ayant moins de 3000 âmes et dont les établissements n'emploient pas plus de 50 ouvriers.

Cette convention spécifie, en plus, que le nombre d'employés de moins de 21 ans ne devra pas dépasser:

a) 25% de celui de tout le personnel dans les établissements employant en moyenne plus de 50 ouvriers.

b) 50% de celui de tout le personnel dans les établissements employant moins de 50 ouvriers.

Etaient présents à cette assemblée, comme représentants des patrons:

Ralph Kilgour de W. S. Kilgour & Bros, Ltd, de Beauharnois; J. E. Collin de Montmagny Furniture Co.; O. B. Giddings de Giddings Ltd., de Granby; N. S. Henderson de St-Lambert; G. McLelland de Dominion Furniture Ltd de Ste-Thérèse de Mont.; J. E. Alain, de Victoriaville Furniture Ltd.; F. Pierce de Gilmour Chair Co. Ltd., de Coaticook; M. Boudreau de Roxton Mills & Chair Co., Ltd., de Waterloo.

Les représentants des ouvriers, qui assistaient à cette assemblée, furent les suivants:

MM. Alfred Charpentier, Président Général des Travailleurs Catholiques du Canada Inc.; Edmond Métivier et Joseph Beauchesne du Syndicat Catholique National des Travailleurs du Meuble de Victoriaville; H. Lanctôt et J. Roussel de l'Association des Employés de J. W. Kilgour.

Voici le résultat des élections des membres du comité conjoint: Président, J. E. Alain; Vice-président, Edmond Métivier, J. W. Kilgour, O. B. Giddings, J. E. Collin, Joseph Beauchesne, J. Roussel et H. Lanctôt.

A la suite des élections, les représentations des employeurs et des employés travaillèrent, en collaboration avec l'avocat Philippe Marchand comme aviseur légal et M. Alfred Charpentier, à l'élaboration des règlements de ce nouveau comité, chargé d'assurer l'application du contrat collectif du Meuble.

On prit bonne note des nombreuses suggestions formulées par les membres présents, on les examina avec soin, avant l'ajournement de cette première conférence à une deuxième devant être tenue, vendredi prochain, le 29 courant, dans une salle de l'Hôtel Windsor à Montréal, aux fins d'édicter définitivement les diverses constitutions de ce conité.

Lors de cette prochaine conférence, l'on s'occupera également de compléter le personnel du comité, en lui adjoignant deux employés, soit un secrétaire et un inspecteur.

Message from the Central Council

A comparison between the present standing of our syndicates and that of last year brings an easy realization that we have accomplished great success.

A great many syndicates, in December 1934, were in the hopes of obtaining a collective convention protecting their members in both their salaries and working conditions. This year brings an accomplished fact. for a great many amongst them. The much desired goal has been attained; and even with results far beyond hopes. The syndicates affiliated to our Council can therefore yield themselves testimony of having accomplished, in the course of last year, a work of high social reach. Families having received more protection and welfare can be figured in the thousands, thanks to the unceasing work of our organizers.

By so working to the welfare of the laborious class, we are aware of having done something towards maintenance of the social peace and order.

On the beginning of a new year, we feel like going back on our success of the last twelve months, not to take a rest on our laurels, but with a more encouraging task to pursue. It can be easily stated that 1936 shall exact from our part superhuman work. We shall form the opinion so as to obtain legislations that we are in need of, to consolidate already existing collective contracts and to insure application of such conventions in a great many more industries; we shall defend before the public, acts laid down by us in 1935, and show the good same; the sound doctrine of catholic syndicalism shall be more and more spread about, together with the pursueing of our recruiting campaign.

Our task is immense; the objective that we wish to attain deserves from our part even the greatest sacrificing. On the occasion of this new year, we wish all those working in the middle of our movement, much courage and much success.

Philippe GIRARD,
Président.

Au Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

AUX CONSEILS DE METIERS ET SYNDICATS AFFILIES

Mes chers amis,.

Par la voix de votre journal, le mois dernier, vous m'avez fait l'agréable surprise de me présenter vos vœux de bienvenue. Le cordial accueil dont j'ai été l'objet dans vos réunions m'est une ample garantie de votre sincérité et je tiens à venir vous exprimer toute ma reconnaissance.

Le prêtre chez vous n'est pas un étranger puisque vous voulez poursuivre votre bien matériel selon les vues et les directions de notre Mère la Sainte Eglise. Vous connaissez d'expérience quotidienne vos conditions de travail et ce qui leur manque pour vous procurer une existence laborieuse mais paisible; de son côté, le prêtre, héritier par sa formation des vues généreuses et bienfaisantes de l'Église, vient collaborer avec vous pour améliorer vos conditions de travail et prévenir les faux pas dans la poursuite de votre bien terrestre.

Nous sommes sur terre, enfants de l'Église corps et âme, pour nous préparer à la vie éternelle, récompense de nos efforts et de notre fidélité durant notre vie terrestre. La vie paroissiale vous procure le pain de l'âme et les directions spirituelles, la vie syndicale catholique, complément de la vie paroissiale, vise à vous assurer la part de bien-être matériel qui doit assurer l'essor de votre vie de famille et de votre vie intérieure.

Syndiqués actuels, vous l'avez compris, soyez apôtres maintenant auprès de vos compagnons pour que vos rangs grossissent et pour que vous puissiez assurer par votre nombre la vigueur et le succès de vos revendications.

L'Union professionnelle ne doit pas rester l'apanage du petit nombre; selon les vœux des Souverains Pontifes et leurs déclarations solennelles elle doit devenir leur intermédiaire autorisé auprès de ceux qui détiennent les richesses et les moyens de production.

L'Union professionnelle ne peut vraiment être efficace et poursuivre son but qu'à la condition de grouper vraiment en un faisceau solide les activités saines d'une même profession; l'union professionnelle ne peut commencer par vous procurer des avantages et vous inviter ensuite à joindre ses rangs, elle n'a, et ne peut avoir d'efficacité qu'à la condition de pouvoir parler au nom d'un groupe représentatif d'une branche quelconque d'industrie.

Syndiqués catholiques, avec la collaboration de vos aumôniers, représentant l'autorité religieuse, vous inspirez confiance à toutes les forces d'ordre et de justice dans la société et recevrez l'encouragement auquel vous avez droit de toutes les autorités compétentes.

Merci encore une fois de vos vœux, recevez les miens, et que la nouvelle année soit pour tous et chacun des membres de vos différents syndicats une Bonne, Heureuse et Sainte Année.

Abbé H. HANDFIELD
assistant-aumônier

CONSEIL ECONOMIQUE

Les syndicats des Trois-Rivières demandent qu'un conseil économique provincial soit formé dans le but d'élaborer une politique économique et sociale et d'apporter aux gouvernements, par ses études et sa compétence, le concours dont ils ont besoin pour remédier aux difficultées présentes.

The New Labor Union

The resignation of John L. Lewis as vice president of the American Federation of Labor was not unexpected. The differences between President Green and Mr. Lewis are, at bottom, those which necessarily divide the respective partisans of the "crafts" and the "industrial" union. As a vigorous leader of the United Mine Workers, the strongest single group in the Federation, Mr. Lewis has advocated the industrial union as the type or organization demanded by modern labor conditions.

CRAFTS UNIONS

At the present time, the American Federation of Labor consists, for the most part, of a number of seperate unions composed of workers grouped according to their several skills. To take one instance, in the building trade there is no single union, embracing all the workers, but distinct and independent unions for bricklayers, stone masons, electricians, carpenters, and for many others. This form is called the "crafts" or the "horizontal" union.

FIGHT BETWEEN WORKERS

For a number of years it has been felt that the horizontal type is open to criticism. It leads to the jurisdictional dispute, which yields only to the racketeer in its power to discredit organized labor. The jurisdictional dispute is not the fight of workers who demand their rights from a rapacious capitalist. It is a fight between workers themselves, all of whom may be employed by a contractor who is anxious to meet all union demands, and who may be financially ruined by the time that the workers have settled their disputes. This sort of thing exasperates and alienates not only employers, but the public as well. Finally, a large nomber of independent unions in one trade allows employers to play one union off against the others and thus weakens the bargaining power of the workers.

INDUSTRIAL ORGANIZATION

What Mr. Lewis, and many other labor leaders, advocate is the "vertical" or "industrial" organization. Under this form of organization the half-dozen or more independent, and sometimes hostile, unions in one trade are replaced by one union embracing every type of worker. The great virtue of simplicity is claimed for the vertical union. In this day of mass production, when time is an element of high value, it allows employers to deal quickly with one union, instead of coming to terms with half a dozen. On the other hand, it tends to strengthen the bargaining power of the workers, since all are united in one organization.

NOT RECOMMENDED TO MAJORITY

Despite its advantages, it must be confessed that the vertical union has not yet recommended itself to a majority of the workers. A few years ago, it was common to hear old union men protest that it was merely a device of employers to break down the Federation. "If employers like it, it must be bad for us", was another form of objection. Again, it must be admitted that many advocates of the vertical union have been somewhat extreme in their denunciation of the horizontal union, and that others are suspected of Socialistic and even worse motives.

Certainly, in itself there is nothing improper in the plan of a union which contains all categories of workers in a given industry. As a matter of fact, the Federation has affiliated organizations of this general type. But there can be something very objectionable in advocating the new type of union in a manner which threatens to hazard all the gains won by organized labor fighting under the old crafts unions.

3,500,000

Mr. Lewis may be right, and we think he is, in asking if there is not reason to be disappointed with a Federation which after fifty-five years of activity numbers only 3,500,000 out of the country's 39,000,000 wage earners. But we are not at all sure that there would be no more disappointment were the horizontal to be replaced by the vertical union. That change would by no means remove all the barriers which stand between labor and its rights.

In a letter acknowledging Mr. Lewis resignation, President Green warns Mr. Lewis and his associates that precipitate action on their part may create a line of cleavage between workers that will be detrimental to their common good. We join President Green in his hope that no schism of this kind will result. Nevertheless, it seems to us that a fair trial of the industrial union might be of immense advantage to workers. In that belief, we hope that recriminations will not make a fair trial impossible.

OBSERVANCE DU DIMANCHE

La question de l'observance du dimanche est une question assez épineuse dans certains cas; ainsi, d'après la loi provinciale, les juifs ont le droit de travailler le dimanche pourvu qu'ils observent consciencieusement le sabbat, soit le samedi, vu la marche en avant de la semaine de travail de cinq jours. Si un chrétien ferme les portes de son usine le samedi, ou même l'après-midi de ce jour seulement, il chôme également le dimanche, pourquoi alors permettrait-on à un autre d'ouvrir le dimanche parce qu'il aurait chômé le samedi? En ce qui concerne les établissements commerciaux juifs qui ferment le samedi, c'est une infime minorité, ils restent également fermés le dimanche, il n'y a donc qu'un très petit nombre qui souffrirait de l'abolition de cette tolérance.

Le Monde Ouvrier.

Pharmacie
PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis, Montréal.
Tél. AM. 5544—CH. 0376

Tél. AM. 2183-2184
Emery Collette
BOUCHER-EPICIER
1563, Ontario est, - Montréal

Soyons Conséquents...

Les Campagnes d'Achat Chez Nous se multiplient devant l'angoissant problème posé par la décroissance de nos forces économiques.

★ ★

Acheter chez nous ne doit pas se limiter aux seules choses indispensables à notre vie matérielle, mais bien s'étendre à toutes les sphères où nous possédons des activités.

★ ★

Dans le domaine de l'assurance - vie, notre Compagnie vous offre des contrats attrayants, garantis par de solides réserves, et par nos trente ans de Service au Public Canadien-Français.

Réserves
$4,000,000.00
Versé aux assurés
$8,000,000.00

★ ★ ★

Compagnie d'assurance sur la vie
"La Sauvegarde"
Siège Social: Montréal.
La seule compagnie Canadienne-Française d'Assurance sur la vie

OFFREZ UNE BANQUE A DOMICILE EN GUISE DE CADEAU

Le cadeau pratique, agréable, commode et peu coûteux, à l'occasion de la Noël et du Jour de l'An, est sans contredit la petite banque à domicile de la Banque Provinciale du Canada, revêtant la forme d'un livre.
Demandez à notre gérant local de vous la montrer.

Le petit capital de lancement dont tout individu a besoin dans sa vie se crée en recueillant la menue monnaie qui glisse si facilement entre les doigts.

BONNE ET HEUREUSE ANNEE A TOUS!

La Banque Provinciale du Canada

MICHEL CHOUINARD, Ltée
ENTREPRENEURS

FERBLANTIERS, COUVREURS

3935-3937, rue Adam Tél. : CLairval 3124
(Coin Orléans)

Nos meilleurs voeux pour un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

★

Un ami du Conseil des Syndicats des Métiers de la Construction.

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés. ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant
Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER — MONTREAL

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - COUVERTURES

La Compagnie J. & C. Brunet LTÉE

APPELS DE NUIT
AM. 3359 — AM. 1303 — FA. 1872

1095, Boul. St-Laurent LAncaster 1211*

Nos souhaits les plus sincères à l'occasion de Noël et du Jour de l'An.

Walter G. Hunt Co., Limited
INGENIEURS ET ENTREPRENEURS GENERAUX

W. G. HUNT, B.Sc.
Président et directeur-gérant

1405 rue BISHOP
MONTREAL

Le Système de la CIRCULATION FORCEE est une merveille.
CONSULTEZ NOS EXPERTS EN CHAUFFAGE
J.-W. JETTE, LIMITEE
2114, rue Rachel est - MONTREAL
Tél. AMherst 1788

Un aperçu de nos succès et de nos difficultés

Rapport du comité d'organisation

Par Léonce Girard

L'assemblée du 23 octobre 1935 fut consacrée à la préparation d'un rapport de nos activités, et des difficultés que nous rencontrons.

Etaient présents: MM. Philippe Girard, V.-E. Dupont, H. Courchesne, A. Bariault, A. Blais, Alf. Charpentier, L. Genest, J.-M. Goulet, Léonce Girard, et M. l'abbé H. Handfield.

Industrie du chapeau

Notre syndicat de l'industrie du chapeau continue à se développer avec succès. Il s'est nommé un agent d'affaires et a obtenu deux ateliers fermés. Un troisième, sera organisé sous peu. L'industrie du chapeau bénéficie actuellement d'un contrat collectif de travail généralisé en vertu de la loi Arcand. La difficulté que rencontre l'organisation, pour la mise en force de ce contrat, consiste dans le fait que des modistes ont transformé l'arrière de leur magasin en atelier et font ainsi une concurrence déloyale aux manufactures régulières. Toutefois, il est certain que le contrat collectif inclut tous ces petits ateliers. Le comité conjoint s'occupe actuellement de faire observer le contrat dans les grandes manufactures, et s'occupera de ces petits ateliers en second lieu.

Il est à noter que pas moins d'un tiers des ouvriers et ouvrières de l'industrie du chapeau ne sont pas organisés, ce qui laisse entrevoir de grandes perspectives pour notre syndicat.

Maréchaux-ferrants

Un nouveau syndicat a été fondé sous le nom de Syndicat des Maréchaux-Ferrants et Forgerons. A la première assemblée, 35 ouvriers ont donné leur adhésion. Il y a dans Montréal de nombreux forgerons et maréchaux-ferrants employés au service des grosses compagnies de transport.

Industrie du Textile

Depuis quelques mois, les syndicats se sont entrepris avec beaucoup de courage à l'organisation des filatures de Montréal. Nos membres savent déjà que Vallefield est organisé dans les syndicats catholiques. Cette entreprise comportera certainement de nombreuses difficultés, mais elle vaut bien la peine d'être tentée. Il faut considérer qu'il y a dans l'industrie textile de Montréal: Hochelaga, Côte St-Paul et St-Henri, entre 3000 et 4000 ouvriers et ouvrières dont les conditions de travail ont besoin d'être améliorées. Grâce au travail intense de Monsieur E. Ouellette, de quelques membres de l'industrie et des officiers des syndicats, l'organisation se fait avec succès et environ 400 membres ont déjà donné leur adhésion.

La Ganterie

Notre syndicat des coupeurs de gants comptait, jusqu'à date, des ouvriers employés dans la coupe du gant fin exclusivement. Le syndicat est parvenu à réglementer les salaires et les conditions de travail par un contrat collectif généralisé. D'autres négociations ont eu pour résultat d'amender le contrat de façon à exclure pratiquement le bloc-out, ou coupe du gant à la machine, qui menaçait de faire une concurrence désastreuse aux ouvriers. Les succès remportés par le syndicat des employés du gant fin ont provoqué l'organisation des ouvriers du gros gant, comprenant les hommes et les femmes. A date, le syndicat est organisé, et il a obtenu le droit d'afficher ses assemblées dans les boutiques. Les ouvriers de ces deux catégories, gant fin et gros gant, étudient la possibilité de ne faire qu'un seul contrat collectif de travail couvrant toute la coupe du gant. Cette méthode a un avantage sur la passation de deux contrats, en ceci qu'elle n'exige qu'un seul comité conjoint et diminue par le fait même considérablement les dépenses d'administration.

Ouvriers de la boulangerie

Le syndicat de l'industrie de la Boulangerie augmente chaque jour ses effectifs. Ce syndicat comprend actuellement trois sections: section intérieure pour les boulangers proprement dit, section des vendeurs de pain et section de la pâtisserie. Les difficultés que rencontre le syndicat, en ce qui a trait à la mise en vigueur de son contrat, proviennent de trois sources: a) les colporteurs qui font une concurrence désastreuse aux vendeurs de pain, b) les protestations que font certains maîtres-boulangers contre la mise en vigueur du contrat; c) le retard apporté par les Cours à rendre jugement en faveur des déclamations de salaires.

Pour venir en aide à cette organisation, le Comité recommande au Conseil Central d'appuyer pour que la loi de l'extension des conventions collectives soit amendée de façon à ce qu'une pénalité, l'amende ou la prison, soit imposée, à tout patron qui ne respecte pas les salaires. Les causes portées au Criminel sont réglées d'une façon beaucoup plus rapide que celles portées au Civil.

Métiers de l'imprimerie

Les syndicats de l'Imprimerie ont obtenu de très beaux succès, particulièrement dans les journaux. Le contrat des pressiers et clicheurs est basé sur un salaire de $43. pour une semaine de 48 heures, salaire du compagnon. Le syndicat de l'industrie du journal comprend maintenant 5 sections: Pressiers, clicheurs, distributeurs de journaux, adressographe et malle. Dans les travaux de ville, l'ouvrage augmente: plusieurs ouvriers qui étaient sans emploi depuis près de deux ans, sont actuellement au travail. Les syndicats de l'imprimerie ont dû subir beaucoup de retard dans la passation de leur contrat collectif. Pour parer à une telle situation, et à d'autres semblables, le comité d'organisation recommande que demande soit faite au Gouvernement Provincial d'amender la loi de façon à ce que "le Ministère du Travail ait le droit de trancher les différends et de déterminer les conditions du contrat lorsque les patrons et les ouvriers ne peuvent s'entendre et que les travailleurs demandent l'intervention du Ministère du Travail".

Au syndicat du Tramway

Le travail de propagande se continue avec succès au syndicat du tramway. Au cours de la dernière élection, M. Foucault fut réélu président. M. Philippe Girard, président du Conseil Central, a été réélu agent d'affaires de son syndicat pour un second terme. Les employés de tramways ont un contrat avec la Compagnie. Ce contrat si terminera le 31 décembre et se renouvellera automatiquement, à moins que les employés ne demandent des changements. La question la plus discutée est celle de la journée de huit heures. Le Comité d'organisation est d'avis que la réduction des heures de travail ne doit pas être faite sans une augmentation proportionnelle des salaires.

Industrie du transport

Notre syndicat des Chauffeurs d'autos rencontre de fortes difficultés dans la signature de son contrat. Le syndicat comprend les chauffeurs de taxis, les chauffeurs de camions et les charretiers sur les voitures à traction animale. A date, le syndicat a recueilli 40 contrats signés par les propriétaires de taxi, et douze par les propriétaires de camions. Vu que la concurrence dans cette industrie se fait sur toute l'étendue de la Province, il est plus que probable que le contrat devra avoir une juridiction provinciale. C'est dans ce but que les syndicats des chauffeurs de Montréal, des Trois-Rivières, de Sherbrooke, de St-Hyacinthe et de Québec préparent actuellement la formation d'une fédération de l'Industrie du Transport qui sera chargée de négocier le contrat au nom de tous les syndicats locaux.

Le syndicat des chauffeurs constate que le retard apporté, par certains corps de métiers, à l'application stricte du contrat, suscite de nombreuses objections de la part des employeurs.

Industrie du bâtiment

Les syndicats de l'industrie du bâtiment ont certainement remporté un très beau succès avec leur contrat collectif. Il n'en reste pas moins vrai que cette industrie, comme les autres, rencontre des difficultés dans la mise en force de sa convention collective. La première de ces difficultés vient de la part des ouvriers eux-mêmes. Lorsque le salaire légal est garanti à 60 ou 70 cts l'heure, il est une foule de travailleurs qui s'offrent à des prix réduits au détriment de toute la profession.

Un second obstacle provient du fait que la carte de compétence ne peut pas être rendue obligatoire dans les villes de moins de 10,000 âmes. Le comité d'organisation suggère que le Conseil Central demande un amendement à la loi en vue de rendre possible "le certificat de qualification obligatoire sur toute la juridiction déterminée dans la convention collective généralisée". Il est probable également que pour obtenir une réglementation parfaite dans l'industrie du bâtiment, et prévenir par le fait même les abus qui découlent du travail à la pièce ou au contrat, il sera nécessaire de ren-

(*Suite à la page* 6)

Bonne et heureuse année

L'année 1935, féconde en événements de toutes sortes, dans le syndicalisme catholique, s'achève rapidement. Espérons qu'avec elle disparaîtra ce malaise économique qui afflige depuis si longtemps la classe ouvrière.

La C.T.C.C. a fait cependant de grands progrès au cours des douze mois.

Le magnifique congrès de Hull, tenu en septembre dernier, a beaucoup contribué au progrès des syndicats catholiques. Encouragés par ces succès, envisageons l'avenir avec confiance. Rappelons-nous cependant que le salut ne peut venir que d'En-Haut; de celui qui a dit: J'ai pitié de cette foule.

Unis dans une même pensée de foi, d'amour et de charité, demandons au Ciel force et courage; inspirons-nous de la doctrine syndicale catholique; vivons notre foi et bientôt, espérons-le, le marasme actuel fera place à une saine prospérité, accompagnée d'un grand esprit chrétien.

En terminant, j'offre à tous les syndiqués du Canada et à leurs familles, mes meilleurs voeux de bonne et heureuse année.

Alphonse BOURDON,
directeur de la C.T.C.C.

L'organisation d'un nouveau centre textile

Les avantages qu'offre le contrat de travail favorisent le recrutement en masse dans les syndicats

Les ouvriers et ouvrières de l'industrie des filatures de Magog n'ont pas retardé à répondre à l'invitation des Syndicats. Quatre cents employés environ ont assisté à la grande assemblée de propagande du 1er décembre et plus de trois cents ont donné, sur-le-champ, leur adhésion.

Nous avons donc à Magog, a dit M. Ouellette, organisateur, un nouveau noyau très important. Le Syndicat groupe pour le moment les travailleurs des usines de coton exclusivement. Des manufactures de ce genre sont situées à Montréal, Valleyfield, Magog, Sherbrooke, Drummondville, Montmorency et Trois-Rivières. A date le syndicat est implanté dans les trois centres importants de la métropole: Hochelaga, St-Henri et Côte St-Paul, à Valleyfield à Magog et à Sherbrooke. Les organisateurs des Syndicats des Trois-Rivières, de Québec et de Sherbrooke s'occuperont de jeter les bases d'organisations solides dans les trois derniers centres où l'union n'existe pas encore.

Avantages en temps de crise

Monsieur Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., a donné la raison qui motive un succès aussi rapide de l'organisation au sein de l'industrie textile. Nos progrès, dit-il, dépassent tout ce que nous aurions pu espérer même en temps de prospérité. En fait, grâce à la loi de l'extension des conventions collectives, nous pouvons procurer aux travailleurs des avantages plus grands, en temps de crise, que nous pouvions leur offrir autrefois, même dans les années de grande abondance. Un contrat passé en 1929 n'aurait eu aucune permanence, ni aucune porté légale pouvant obliger tous les employeurs à s'y conformer. Aujourd'hui, par le contrat de travail généralisé, les organisations ouvrières réussissent à améliorer les conditions de travail, à hausser les salaires, et à donner, par la loi, la protection à tous les ouvriers et ouvrières travaillant dans tout atelier de l'industrie. Les ouvriers comprennent ces grands avantages, et nous sommes très encouragés de l'appui et de la coopération qu'ils donnent à nos syndicats.

Véritable ralliement

L'assemblée de Magog constitua un véritable ralliement des ouvriers du textile de la province. Des délégations étaient venues des principales manufactures de Montréal et de Sherbrooke. Au nombre des délégués de Sherbrooke, l'on remarquait: MM. Paulhus, Desnoyers, Côté, Collette, Gauvin, et M. l'abbé L.-P. Camirand, aumônier. La délégation de Montréal était formée de MM. Alfred Charpentier, E. Ouellette, O. Bernier, A. Côté, Vallée, Lincourt et Blais. Le syndicat a reçu un encouragement non équivoque de la part du clergé: MM. les abbés Bouhier, curé, Genet, Laurendeau et Lafrance assistèrent à la réunion, et assurément le syndicat de leur entière coopérative.

M. O. Paulhus, M. l'abbé Laurendeau, MM. E. Ouellette, Collette, Bernier, Charpentier et MM. les abbés Genet et Bouhier se succédèrent à la tribune et firent un exposé complet des conditions de travail dans l'industrie, et des moyens employés par l'organisation professionnelle pour améliorer le sort des travailleurs, par la coopération avec les employeurs.

Le ministère du Travail et le gouvernement

A une assemblée de notre association, tenue le 29 novembre, il fut unanimement résolu que notre syndicat endosse le maintien du ministère du travail tel qu'il existe actuellement. Nous sommes d'avis que toute fusion avec un autre ministère serait préjudiciable à la mise en force de notre législation ouvrière. Le ministère du travail tel qu'il existe maintenant, a rendu de précieux services à nos syndicats en particulier, et à toutes les classes en général.

Modeste CHALUT,
agent d'affaires.

Le ministère du travail doit continuer sa tâche

Les Syndicats catholiques sont opposés à la fusion du ministère du Travail avec un autre et demandent au gouvernement provincial de donner un portefeuille séparé au ministre du Travail.

La défaite du ministre du Travail dans Maisonneuve ne signifie aucunement que les ouvriers sont opposés au ministère du Travail. Les ouvriers organisés de la province de Québec sont unanimes à reconnaître les services rendus par le ministère du Travail depuis son établissement.

Nous avons besoin d'un ministère du Travail à part, parce qu'il faut nécessairement que le travail commencé en faveur de la classe ouvrière se continue. Nous avons actuellement cinquante contrats de travail généralisés dans notre province, et des centaines d'autres sont en préparation. La réglementation de toutes ces industries, la mise en vigueur de ces conventions nécessitent tous les soins d'un ministère séparé. L'application graduelle à toutes les industries de la loi du salaire minimum des femmes, l'étude de toutes les demandes du travail organisé en vue de protéger l'hygiène, la moralité, la santé, la vie des travailleurs, demandent un ministère spécialisé dans la matière et un ministre du Travail chargé exclusivement de ces problèmes.

A cause des difficultés occasionnées par la crise, le ministère du Travail est devenu, sans contredit, le ministère le plus important. Loin de le supprimer ou de lui enlever de l'efficacité en le fondant avec un autre ministère, le gouvernement provincial se doit, dans l'intérêt de toute la population, de lui donner plus de puissance encore, et plus de moyens de remplir la tâche immense qui lui incombe."

P. GIRARD,
Président du Conseil central.

Syndicat des latteurs en bois

Président, Godbout, A.; vice-président, Chalut, W.; 2e vice-président, Sirois, J.; secrétaire-archiviste, Arcand, A.; secrétaire-financier, Baillargeon, P.; secrétaire-trésorier, Sarrasin, H.; secrétaire-correspondant, Boisseau, A.; chef examinateur, Frénette, A.; Gendarme, Lavallée, A.

Résultat des élections du Syndicat des latteurs en bois, le 10 décembre 1935.

NOUVEAUX OFFICIERS DU SYNDICAT DE LA BOULANGERIE

Voici les nouveaux officiers de la section intérieure du syndicat des employés de la boulangerie dont l'installation eut lieu dernièrement. Première rangée (de gauche à droite): MM. A. Senécal, secrétaire-archiviste; A. Beaudry, vice-président; G. Dubreuil, président; O. Boucher, secrétaire-financier; E. Sabourin, sergent d'armes; A. Rémillard, représentant au comité exécutif général; J.-M. Goulet, agent d'affaires.

Syndicats Catholiques Encouragez les Boulangeries Syndiquées

Les boulangeries dont les noms apparaissent dans cette page ont signé un contrat d'atelier fermé avec le Syndicat des Ouvriers de la Boulangerie. En achetant votre pain de ces maisons, vous donnerez à vos confrères l'appui qu'ils attendent de vous.

Marcel Monette
28 rue Ste-Anne, Pte-aux-Trembles
Tél. Pte-aux-Trembles 8

Dollard Guay
11906 N.-Dame, Pte-aux Trembles
Tél. Pte-aux-Trembles 33

EMERY GENDRON
5208 1ère avenue, Rosemont :: CH. 0840

Georges Himbault
299 rue Maria

Boulangerie A. Gervais
2210 boul. Gouin - DU. 3727

A. LASONDE
5166 rue des Carrières :: :: DO. 2315

Lalonde & Frères
297 De Courcelles - WE. 4967

Boulangerie J. L. Viau
2697 rue Orléans

GAGNON & FILS
267 rue Principale, St-Laurent :: BYwater 0438

Jos. Rancourt
2020 Chambly - FR. 1044

J. J. Berthelet
10741 St-Denis - DU. 3388

J. E. CLOUTIER
2264 rue Fullum :: :: AMherst 0606

A. Legault
306 rue Ste-Marguerite

P. Emile Lecavalier
3820 boul. Gouin, Cartierville
BYwater 0631

CLEMENT LANGELIER
1003 rue Egan :: :: YOrk 6863

Jos. Robin
8300 Montée St-Michel - DU. 6556

N. O. Dufresne
3236 Rouville - AMherst 4458

PRUDHOMME & FRERES
714 Church, Verdun :: :: YOrk 0348

Pain Lauzon Enrg.
2549 Denonville - Fltzroy 5690

J. W. D'Aragon
4653 Christophe-Colomb - CH. 5757

A. DURIVAGE
5276 rue Fabre :: :: AMherst 9480

Cartes d'Affaires

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU
AVOCAT et PROCUREUR
de l'étude
Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau
276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

MArquette 2228
PAUL GOUIN
AVOCAT
201, rue Notre-Dame ouest — Montréal

JULES DUPRÉ
AVOCAT ET PROCUREUR
de l'étude
Duranleau, Duranleau & Dupré
60 OUEST RUE ST-JACQUES - MONTREAL

J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L., Paul Duranleau, LL.B.

HArbour 9291

COMPTABLES

Tél. LAncaster 2412
ANDERSON & VALIQUETTE
Comptables - Vérificateurs
J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

DIRECTEURS DE FUNERAILLES

Tél. AMherst 2562
J.-B. Bergeron
Entrepreneur de pompes funèbres et embaumeur
SALONS MORTUAIRES
4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.

Tél. Bureau: HA. 8966
Rés. CH. 2261
Résidence:
1465, Letourneux
J.-A. COUTURE, LL.,L.
NOTAIRE
Attention particulière aux membres syndiqués
Edific "MAISONNEUVE"
57 S Jacques Ouest
Montréal

Exigez que votre BARBIER soit membre du SYNDICAT

TÉL. PLateau 2673
Germain Charland
AVOCAT
Du bureau légal CHARLAND & CHARLAND
57, rue ST-JACQUES O. MONTRÉAL

Le Comité d'organisation

Formation et but

Pour répondre au désir exprimé par le Conseil Central, les agents d'affaires et représentants des différents syndicats se sont réunis, le 18 octobre, et ont formé un Comité d'organisation. Etaient présents: MM. Ph. Girard, agent d'affaires du syndicat du tramway; H. Courchesne, agent d'affaires des employés barbiers; J.-M. Goulet agent d'affaires des Boulangers; V. Dupont, agent d'affaires du syndicat des chauffeurs; R. Gilbert, président de la Fédération des Barbiers et inspecteur du Comité Conjoint des barbiers; Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.; A. Blais, agent d'affaires de la chaussure; A. Bariault, agent d'affaires de l'Union des Travailleurs du Port de Montréal; J.-B. Delisle, secrétaire de la Fédération du bâtiment et inspecteur du Comité Conjoint de la Construction; W. J. Deslauriers, agent - d'aiffaires des métiers du bâtiment; Léonce Girard, agent d'affaires des syndicats de l'Imprimerie et secrétaire général; M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier-général et M. l'Abbé H. Handfield, assistant-aumônier.

1o. — L'élection des officiers donna le résultat suivant: Président, Ph. Girard; Vice-président, W. J. Deslauriers; Secrétaire, Léonce Girard.

2o.—Il fut résolu que le Comité d'organisation devra se rassembler au moins une fois le mois, et chaque fois qu'un cas spécial se présente ou qu'une difficulté relative à l'organisation doit être solutionnée. Aucun syndicat ne devrait décréter une grève sans avoir au préalable consulté le Comité d'organisation.

3o.—Le Comité d'organisation devra faire rapport des activités des syndicats à chaque assemblée du Conseil Central, et ce rapport devra être reproduit dans LA VIE SYNDICALE.

4o.—Il fut résolu que le Comité d'organisation aurait pour but: a) de renseigner les agents d'affaires et organisateurs sur les problèmes relatifs au mouvement général; pour que, en l'absence d'un organisateur, un autre puisse le remplacer auprès de son syndicat; b) fournir des propagandistes aux syndicats qui en demandent, et particulièrement, aux syndicats qui ne siègent pas dans notre édifice et dont les membres connaissent moins notre organisation; c) faire représenter les syndicats dans les clubs et diverses sociétés pour expliquer au public le point de vue de nos organisations sur les problèmes qui nous concernent, comme, par exemple la question de la hausse du prix du pain et de la coupe des cheveux; d) convoquer des assemblées de propagande dans diverses parties de la ville; e) répartir le travail d'organisation des nouveaux syndicats entre les organisateurs, et donner un concours plus assidu aux syndicats qui n'ont pas de représentant officiel, comme le magasin, par exemple.

38,000 MEMBRES.

Il y a 15 ans, syndiqués, combien étiez-vous?
Quelques membres seulement.
Et aujourd'hui?
38,000 membres.
Et demain?
Tous les travailleurs de la Province.

UN APERÇU...

(*Suite de la page 4*)

dre le permis obligatoire, non seulement pour les employés, mais encore pour les employeurs, de bien définir ce qu'on entend par un entrepreneur, et de déterminer que seuls les entrepreneurs et contracteurs auront le droit d'entreprendre à "la job".

Les barbiers

Le contrat des barbiers fut, sans contredit, le plus discuté. Pourtant, l'amélioration qu'il a apportée à la profession est immense. Grâce à lui, on a réglementé l'apprentissage et fait cesser l'envahissement du métier; grâce à lui, on a élevé des salaires de $5. par semaine jusqu'à $15. plus 50% des recettes au-dessus de $25; on a réduit les heures de travail en vue de donner un peu de liberté aux ouvriers; on a rendu service au public en établissant les cours d'hygiène obligatoires et en protégeant les citoyens contre les barbiers qui, ne connaissant rien des maladies de la peau, les répandaient sur les clients. Le malaise est venu, non pas de la part du public, non pas de la part des employés, mais bien de la part de quelques employeurs formés en associations, qui ont tout fait pour mettre obstacle au contrat, et à qui la Cour a donné le droit d'émettre des certificats de qualification. Pour remédier à cette lacune le Comité d'organisation recommande de demander, au cours de la prochaine session, "que seules les associations de salariés, ou d'employeurs travaillant de leurs mains, reconnues expressément par le Comité Conjoint aient le droit d'émettre des certificats de qualification." Autrement, ce serait rendre impossible la réglementation de la carte de compétence et par conséquent, de l'apprentissage.

Travailleurs du port

Notre union des travailleurs du Port marche bien. Son effectif a atteint 500 membres, fidèles dans le paiement de leurs contributions. En ce qui a trait à l'application du contrat, on se trouve en face d'une complication du fait que les petites barges, "scooners" prétendent que les hommes d'équipage tombent sous la juridiction du Fédéral et ne sont pas tenus de se conformer au contrat. Cette exemption pourtant, n'est nullement prévue par la loi. Dans les grosses compagnies, on paie le salaire; mais on hésite à payer salaire et demi pour le temps supplémentaire.

L'Union des Travailleurs du Port de Montréal a obtenu, en plus de son contrat, un autre succès important du fait qu'elle est parvenue à une entente d'atelier fermé avec la Canada Steamship Line, la plus forte compagnie de navigation intérieure. L'Union des Travailleurs du Port de Montréal désire obtenir un bureau d'examinateurs en vue d'émettre des certificats de qualification. Le comité conjoint n'en a pas encore fixé définitivement la date.

Industrie de la chaussure

Le Comité Conjoint de l'Industrie de la Chaussure a résolu de rendre la carte de compétence obligatoire, le 1er Janvier prochain. La mise en force de la convention collective, qui a traîné en longueur au début, se fait maintenant avec rapidité et avec succès. Dernièrement, un manufacturier de chaussures a dû faire une remise de $6,000.00 de salaire à ses ouvriers, tous membres du Syndicat. L'organisation a aussi montré sa valeur en réglant une grève, à l'avantage des ouvriers. Le syndicat travaille activement au recrutement des femmes employées dans l'industrie; selon toute probabilité, dans un avenir rapproché, le salaire des femmes sera protégé par le contrat de travail et le comité conjoint.

Industrie du lait

Le travail d'organisation se poursuit avec succès dans une nouvelle industrie, très importante, l'industrie du lait: distributeurs et ouvriers de l'intérieur. Jusqu'à date, nous nous en sommes tenus au recrutement des membres. Nous donnerons plus de détails dans un prochain rapport.

Prochains rapports

Au cours de ce compte-rendu, le Comité d'organisation a essayé de vous donner un aperçu du travail réalisé par nos syndicats, et les difficultés que nous rencontrons. Dans les prochains rapports, nous exposerons les avantages obtenus, dans chaque corps de métier, au point de vue de la réglementation de l'apprentissage, de la diminution des heures de travail, et de l'augmentation des salaires. Nous désirons exposer aussi les jugements qui ont été rendus en faveur ou à l'encontre de notre loi, et les résultats favorables ou défavorables qui en furent la suite. D'ici la prochaine assemblée du comité, nous demandons à tous les organisateurs et agents d'affaires de se faire une documentation aussi complète que possible sur ces sujets.

Election des menuisiers

A la salle des syndicats catholiques, une assemblée générale de tous les charpentiers-menuisiers a eu lieu afin d'élire les officiers pour le prochain terme. Tous les officiers furent élus par acclamation. Voici la liste: président, M. Albert Lemire; vice-président, M. Georges Bruneau; secrétaire, M. Armand Pinard; assistant-secrétaire, M. Georges-Henri Roberge; secrétaire-financier, M. Charles Audet; trésorier, M. Clément Marchand; sentinelle, M. Liguori Lemieux; vérificateurs, MM. A. Fouquet et E. Tremblay; délégués au conseil central, MM. L. Lemieux et A. Jacques; délégués au conseil de construction, MM. Arthur Bell, Albert Lemire, Georges Bruneau; examinateurs, MM. A. Jacques, A. Lemire, Rosario Poulin, A. Mailhot et G. Roberge.

FONDS NECESSAIRES

L'Association des Plâtriers de Montréal suggère au gouvernement provincial d'avancer les fonds nécessaires aux Comités Paritaires nouvellement formés, tant que ces derniers n'auront pas les ressources nécessaides pour faire face à leurs obligations. Le manque de fonds a retardé considérablement la mise en force du contrat du bâtiment dans la région de Montréal.

Encouragez l'étiquette Syndicale des cordonniers

IMPR. ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX MONTREAL CAN. 1

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, gér.

Les Syndicats catholiques

Bilan des activités syndicales, 1935

"On doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et gouverner les groupements professionnels de façon qu'ils fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qui est proposé et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit et de la famille". Léon XIII, Rerum novarum.

Les Syndicats Catholiques, groupements professionnels, c'est-à-dire, associations de gens d'un même métier, d'une même industrie ou d'une même branche d'activité humaine, ont une mission bien déterminée à remplir dans notre diocèse: le relèvement matériel, moral et religieux de toutes les classes de salariés par tous les moyens conformes à la justice et à l'honneur.

Jamais depuis leur fondation dans notre diocèse les syndicats catholiques n'ont obtenu d'aussi grands succès dans l'accomplissement de leur mission qu'au cours de la présente année. Leurs effectifs ont doublé, leur champ d'activités s'est considérablement étendu, et, grâce à leur intervention, des milliers de travailleurs ont bénéficié de conditions de travail plus humaines.

Les syndicats catholiques comptent présentement à Montréal quarante-six groupements ouvriers, répartis dans diverses branches d'activités humaines: la construction, l'imprimerie, la boulangerie, la chapellerie, la ganterie, le transport, le commerce, l'industrie de la chaussure, les services municipaux, le port de Montréal, le textile, les salons de coiffeurs, les laiteries. L'effectif total des syndicats dépasse les douze mille. Pour donner une idée des activités qui se déploient au sein des Syndicats Catholiques de Montréal, il suffit de noter que chacun des quarante-six groupements dont ils se composent se réunit au moins deux fois le mois sans compter les assemblées de quatre conseils de métiers et de cinq fédérations d'industries, les soirées de propagande, les multiples séances de comités conjoints nécessitées par l'application des contrats collectifs de travail.

Si nos syndicats catholiques n'ont pas encore atteint entièrement le "but proposé et qui consiste à fournir à chacun de leurs membres", comme le demande Léon XIII, "l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et de la famille", leur action a été bienfaisante pour toute la population, et nombreuses sont les catégories de travailleurs qui ont bénéficié de leur appui.

Nos syndicats par leur propre organisation ont obtenu des contrats collectifs généralisés à tous leurs confrères de travail, syndiqués ou non syndiqués, dans l'industrie de la chaussure, de la ganterie, de la boulangerie et la navigation intérieure.

Dans l'industrie de la boulangerie, pour ne donner qu'un exemple, les conditions de travail étaient encore en juin dernier des plus pénibles. Dans la grande majorité des cas, les compagnons-boulangers étaient obligés de travailler quatre-vingts heures par semaine pour un salaire variant de neuf à douze dollars. Le "Syndicat des Employés de la Boulangerie" est parvenu à établir par un contrat collectif, dans toutes les boulangeries de l'île de Montréal et de l'île Jésus, un maximum de soixante heures de travail par semaine avec un minimum de salaire de dix-huit dollars. L'industrie de la boulangerie emploie plus de trois milles hommes à Montréal.

Les syndicats catholiques, de concert avec les autres organisations ouvrières, ont aussi relevé les conditions de travail des gens employés dans l'industrie de la construction, de la chapellerie et du vêtement. Il reste à déplorer qu'un certain nombre de patrons s'ingénient à trouver les moyens de frustrer l'ouvrier du salaire légal, enseignant par le fait même aux prolétaires le mépris des lois de la justice. Espérons qu'avec une organisation ouvrière plus forte et une législation plus vigoureuse, ces abus disparaîtront.

A cette liste déjà longue, il faudrait ajouter une multitude de services rendus à chacun des membres des Syndicats et à leur famille, particulièrement par la Caisse Populaire et les fonds de secours en maladie et au décès. En certains milieux, on reproche à l'organisation ouvrière catholique de consacrer encore, après vingt ans d'existence, la majeure partie de ses activités aux

M. l'abbé J. Bertrand

questions de salaires et d'heures de travail. Hélas! à qui la faute? A ceux qui, par incurie ou intérêts égoïstes, laissent subsister chez nous des conditions de vie économique ou sociale, telles que, selon le mot de S. S. Pie XI, "un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'oeuvre, seule nécessaire, de leur salut éternel".

Travailler au relèvement matériel des classes laborieuses dans de telles circonstances, c'est donc contribuer par le fait même à leur perfectionnement moral et religieux; c'est en même temps désarmer les propagandistes du communisme beaucoup plus efficacement que ne peuvent le faire des centaines de conférences et des milliers de policiers.

"Il importe donc", dit S. S. Pie XI "d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux exigences du bien commun ou aux normes de la justice sociale la distribution des ressources de ce monde, dont le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents atteste de nos jours, aux yeux de l'homme de coeur, les graves dérèglements".

"Tel est, en effet", continue encore le Souverain Pontife, "le but que Notre Prédécesseur faisait un devoir de poursuivre: travailler au relèvement du prolétariat. Il convient d'urger d'autant plus cette obligation et d'y appuyer avec une plus pressante insistance que l'on a trop souvent négligé sur ce point les directions de Notre Prédécesseur, soit qu'on les passât intentionnellement sous silence, soit qu'on jugeât la tâche irréalisable, alors cependant qu'elle peut être accomplie et qu'il n'est pas permis de s'y soustraire".

Le mouvement syndical catholique accomplit donc un devoir impérieux en consacrant ses énergies à rendre plus humain le sort des classes laborieuses. Au reste, dans ses activités, notre mouvement fait une large part à la formation morale et religieuse de ses membres.

Au cours de cette année, comme par le passé, la retraite fermée des Syndiqués à la Villa Saint-Martin a réuni dans la prière et la méditation un nombre imposant d'ouvriers.

La journée syndicale catholique remporta un franc succès. Elle débuta par une assistance nombreuse à la messe d'ouverture, à la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, paroisse de Sainte-Catherine. Monseigneur Conrad Chaumont, dans une allocution vibrante, rappela aux ouvriers l'amour de Jésus pour le peuple, l'obligation pour les syndiqués de modeler toutes leurs actions sur le divin Maître. L'assistance fut aussi nombreuse aux séances d'études de la matinée et de l'après-midi, tenues sous la présidence d'honneur de M. le curé Edmour Hébert, aumônier fondateur du syndicalisme catholique à Montréal et du Rév. Père Archambault, directeur de l'Ecole Sociale Populaire.

Le premier septembre, des milliers d'ouvriers participèrent à la grande manifestation de foi organisée par les syndiqués catholiques, à l'oratoire Saint-Joseph.

De plus, toutes les assemblées syndicales commencent et finissent par une élévation du coeur et de l'esprit de nos ouvriers vers Dieu, maître de tous les biens et source de toute justice. Les aumôniers et les dirigeants ne manquent jamais au cours des discussions de rappeler la doctrine sociale de l'Eglise sur les différents sujets à traiter, soit qu'il s'agisse des devoirs des patrons ou de ceux des ouvriers. Toute la vie syndicale est imprégnée de la doctrine catholique.

Le mouvement syndical catholique peut donc à juste titre se rendre le témoignage d'avoir accompli sa noble tâche, tâche particulièrement ardue au cours d'une dépression économique qui dure depuis cinq ans. Réductions d'heures de travail, baisses constantes des salaires, chômage, tel fut, tel est encore dans bien des domaines, le partage de milliers de salariés.

Les syndicats ont nécessairement ressenti le contre-coup des infortunes de leurs membres: pénurie des contributions, épuisement des caisses, perspectives de désorganisation.

Toutes ces épreuves à la fois, dans un monde mobile à l'extrême, naturellement porté à rechercher les causes de ses souffrances dans l'état de choses qui l'entoure, les hommes qui le dirigent, ne furent pas sans produire au sein de nos organisations des incompréhensions, des divergences d'idées, des heurts. Grâce à Dieu et à l'appui de l'autorité religieuse; grâce aux principes de la doctrine syndicale catholique que nos prédécesseurs ont imprimés non seulement dans les constitutions mais surtout dans l'esprit et le coeur des pionniers du mouvement dont bon nombre sont les dirigeants d'aujourd'hui; grâce au bon esprit et au dévouement des nouveaux venus, les syndicats catholiques ont résisté à tous les assauts; leurs membres sont plus nombreux que jamais, aguerris et bien déterminés à mener à bonne fin la tâche que l'Eglise leur a confiée.

A toute la vaillante armée syndicale dont les bataillons d'élite soutiennent dans tous les coins de notre province une si vaillante lutte nous présentons, à l'occasion du nouvel an, nos voeux de succès et de bonheur.

Jean BERTRAND, Ptre

Les ouvriers doivent coopérer avec les Syndicats

Message d'un chroniqueur ouvrier

C'est avec plaisir que je viens, à l'occasion du nouvel an, souhaiter à toutes les associations ouvrières, et principalement aux Syndicats catholiques, une bonne et heureuse année.

Si nous retournons en arrière, nous constatons qu'un grand pas a été fait durant l'année 1935, pour améliorer le sort des ouvriers. La loi des conventions collectives a apporté les avantages que l'on était en droit d'en attendre. Amendée à la prochaine session provinciale, elle rendra encore de plus grands services. Environ 52 contrats collectifs opèrent dans la province, réglementant les conditions du travail et les salaires de près de 150,000 ouvriers. La seule lacune que je trouve est le manque de coopération des ouvriers avec les associations ouvrières. Plusieurs, par une critique injuste, s'emploient à déprécier ces unions auprès de leurs confrères de travail. Cet état de choses doit cesser. Que tous les ouvriers collaborent, dans la mesure du possible, avec leur union et il leur sera assuré le plus entier succès.

Je renouvelle mes souhaits aux ouvriers appartenant aux Syndicats catholiques et j'espère qu'avec la nouvelle année qui commence, ils prendront des résolutions sincères pour coopérer avec leur mouvement.

R. GAGNE,
"Chroniqueur ouvrier".

Congrès de la Fédération du Bâtiment: La Fédération du Bâtiment a tenu, au cours du mois dernier, à Montréal, un congrès, en vue d'étudier une loi d'apprentissage. On remarque, sur cette photo, un groupe de délégués des syndicats affiliés, et des représentants de la C.T.C.C., des Fédérations de métiers et de plusieurs syndicats particuliers.
(Photo gracieusement fournie par le journal "Le Canada".

Le ministère du Travail ne peut pas disparaître

Personne ne songe à l'abolition de la loi concernant l'extension juridique des contrats collectifs

Avec raison le Travail organisé s'émeut, à la rumeur que le ministère du Travail serait fusionné avec celui des Travaux publics ou avec celui des Affaires Municipales, du Commerce et de l'Industrie.

La classe ouvrière est suffisamment éprouvée en ce moment et l'influence de la ploutocratie est assez grande sur les gouvernements modernes pour que les travailleurs aient le droit de compter sur la présence, au Conseil des Ministres, d'un représentant chargé de défendre leurs intérêts à eux et pas d'autres.

La fusion du ministère du Travail avec celui des Affaires Municipales, sous la présidence de l'hon. T. D. Bouchard serait particulièrement désastreuse. On se rappelle que M. Bouchard a sa manière à lui de traiter les ouvriers.

On se souvient qu'il a éliminé, au cours de l'extension juridique de certain contrat collectif, à St-Hyacinthe, le véritable syndicalisme ouvrier, pour lui substituer un groupement plus politique que professionnel et disposé à se contenter de conditions de travail inférieures à celles du syndicalisme tant international que catholique.

Si c'est par économie que l'on veut opérer cette fusion, l'inspiration n'est pas très heureuse. Dans l'administration provinciale, il serait facile de supprimer des dépenses inutiles représentant beaucoup plus que le coût du maintien d'un ministère du Travail.

Si c'est par prudence électorale que l'on projette cette mesure rétrograde, si on craint de faire élire un ministre du Travail dans les circonstances actuelles, on donne un caractère de plausibilité à toutes les suppositions les plus défavorables au gouvernement.

* * *

On a tort de prétendre, en certains milieux, que c'est la loi de l'extension juridique des contrats collectifs de travail qui a valu à M. Arcand sa défaite et qui rend problématique l'élection du prochain ministre du Travail.

Cette loi de l'extension juridique est suffisamment comprise et appréciée pour n'engendrer aucune difficulté électorale insurmontable. Si les opinions sont partagées sur la manière dont elle a été appliquée jusqu'ici, tout le monde ou à peu près en accepte le principe comme une nécessité sociale de l'heure.

Après avoir suivi les débats de la récente campagne, nous croyons pouvoir dire que pas un seul des orateurs principaux n'a préconisé l'abrogation de la loi concernant l'extension juridique des contrats collectifs.

Basé sur le programme de restauration sociale, à la préparation duquel a collaboré M. Alfred Charpentier, président de la Conf. Cath. des Travailleurs du Canada, le programme de l'Union Nationale ne laisse planer aucun doute sur l'orientation des oppositionnistes en ce domaine.

Au reste, l'extension juridique des contrats collectifs est un acheminement vers le corporatisme, régime social qui renaît et se renouvelle un peu dans tous les pays, pendant le déclin de cette doctrine inhumaine appelée le libéralisme économique.

Et ceux qui veulent rénover le monde économique auraient mauvaise grâce à combattre le principe de l'extension juridique des contrats collectifs, quelle que soit leur dénomination politique: libéraux, actionnistes, unionistes, conservateurs, indépendants, etc.

Si toute la politique du gouvernement actuel avait autant de valeur que sa loi de l'extension juridique des contrats de travail, la situation serait tout autre et le prestige du gouvernement serait beaucoup moins discuté.

Eugène L'HEUREUX.

Les Syndicats des Trois - Rivières

Ils font des progrès

Trois-Rivières, 5. — A la suite d'un Jugement rendu, par le Magistrat Lacoursière, dans une cause, prise par le Comité Conjoint de cette profession, contre un barbier de la ville qui avait refusé de se procurer son certificat de qualification, le Syndicat des Barbiers, Coiffeurs et Coiffeuses de notre ville étudie les possibilités de porter remède au malaise actuel.

D'après ce jugement, un barbier qui exerce seul sa profession ne serait pas atteint par la Loi.

Etant donné que, dans cette profession, les deux-tiers sont dans le même cas, il faut de toute nécessité rémédier à cette lacune si nous voulons une protection efficace pour les bariers.

Nous avons donc décidé de demander un amendement à la Loi, qui serait le renouvellement de la demande formulée par le Bureau Confédéral, à la dernière session, afin que le cas des artisans, surtout dans cette profession, soit inclus dans la Loi.

Il y a aussi une amélioration à obtenir dans l'industrie de la Boulangerie pour que le contrat collectif s'applique plus efficacement. Le Congrès de Hull à pris une décision, dans ce sens, qui sera présentée au Gouvernement.

Dans les autres métiers, où nous avons des contrats collectifs, il y a une amélioration considérable pour les ouvriers.

Nous avons une couple d'autres organisations qui s'occupent de la passation de contrats collectifs.

Un certain travail se fait aussi chez les ouvriers du textile.

D'une manière générale, le Syndicalisme Catholique fait son chemin dans notre région et nous espérons beaucoup pour un avenir assez rapproché.

Emile TELLIER.

Nos meilleurs voeux de succès
pour l'année 1936

Unique Glove Co. (Canada) Ltd.

Manufacturiers de Gants Fins.

Echos de St-Hyacinthe

Comprendront-ils

A tous les lecteurs de la Vie Syndicale et à tous nos ouvriers syndiqués, mes meilleurs souhaits de bonne et heureuse année.

Je demande au bon Dieu de bénir le travail de nos dirigeants, de rendre féconds leurs efforts pour que se continuent les progrès réalisées au cours de l'année écoulée.

Puissent nos ouvriers — et ceux de St-Hyacinthe en particulier — comprendre l'obligation qu'ils ont de seconder les efforts de ceux qui travaillent pour l'amélioration de leur sort, tout en restant fidèles aux principes de justice et de charité. Ils répondent ainsi au voeu exprimé par notre chef le Souverain Pontife. Les ouvriers catholiques, groupés dans des associations catholiques, les ouvriers catholiques soumis à la doctrine de l'Eglise; voilà la formule il n'y en a pas d'autres.

Puissent-ils le comprendre.

A. E. MARTEL, Ptre.
Aumônier.

ANNEE FISCALE

A l'avenir, pour faire suite à une résolution du dernier congrès, l'année fiscale de la C.T.C.C., sera fixée du 1er août au 31 juillet, et le mois de septembre sera le mois régulier du congrès annuel.

Vers un idéal

Ne vous semble-t-il pas qu'au milieu de la crise et des difficultés présentes, tout homme honnête devrait avoir l'ambition de vivre de son travail, de ne pas dépenser plus que ses revenus, d'économiser même pour arriver à une certaine indépendance.

Dans nombre de foyers, est-ce ainsi qu'on comprend la vie? Point n'est nécessaire de faire une longue enquête pour répondre. Acquérir l'indépendance par l'économie: voilà un idéal qu'il faut prêcher à nos masses ouvrières, pour les protéger contre la répétition des abus du passé. Nous avons payé trop chèrement notre insouciance pendant les jours de prospérité. Ne serait-ce pas la tâche d'un bon gouvernement de seconder le courage dans le travail, de ne pas permettre qu'on abuse des forces des ouvriers, de protéger, contre la rapacité des malhonnêtes, les épargnes des petits et d'aider de toute façon la masse des travailleurs à se relever des conditions déplorables des dernières années.

Ne nous faisons pas d'illusions; ce bon gouvernement, si nous voulons qu'il existe, devra trouver son appui dans une conscience publique, secondée par une force morale supérieure aux passions humaines.

Que 1936 hâte la réalisation de cet idéal. C'est le voeu que je formule pour tous les amis de "La Vie Syndicale".

A. B.

Les barbiers ne veulent pas la fusion du ministère du Travail

Lettre du président de la Fédération à l'hon. L.-A. Taschereau

Montréal, 7 décembre 1935

Hon. L.-A. Taschereau,
Premier ministre,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

M. le Premier Ministre,

La rumeur qui veut que le Ministère du Travail soit fusionné avec un autre ministère produit une impression très défavorable chez nos membres.

Les syndicats d'employés barbiers, affiliés à notre Fédération, ont toujours travaillé en coopération avec le Ministre du Travail; et nos membres sont grandement satisfaits des résultats que nous avons pu obtenir.

Si certains groupes de barbiers ont critiqué, ce n'est pas contre le Ministère du Travail ou les lois qu'il a fait adopter.

Le malaise est venu chez nous du fait que la loi ne comportait pas les sanctions qui nous auraient permis de mettre en force d'une façon rapide toutes les clauses du contrat, et en particulier, la clause des taux de la coupe des cheveux ou de la barbe.

Nous croyons qu'il serait bien regrettable pour les ouvriers, et pour le Gouvernement, que le Ministère du Travail soit fusionné avec un autre département. Beaucoup d'ouvriers qui sont restés sympathiques au Gouvernement, à cause du Ministère du Travail, lui deviendront antipathiques si le Ministère du Travail ne conservait pas tout son prestige.

Le milieu que nous fréquentons nous permet d'affirmer que le Gouvernement ne doit pas chercher, dans les lois ouvrières qu'il a préconisées, la cause de la diminution du vote populaire; mais qu'il serait beaucoup plus juste de croire que ces lois lui ont conservé ou acquis bien des sympathies qu'il n'aurait pas eues autrement.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en nos meilleurs sentiments.

R. GILBERT
Président.

AU SYNDICAT DES VENDEURS DE PAIN

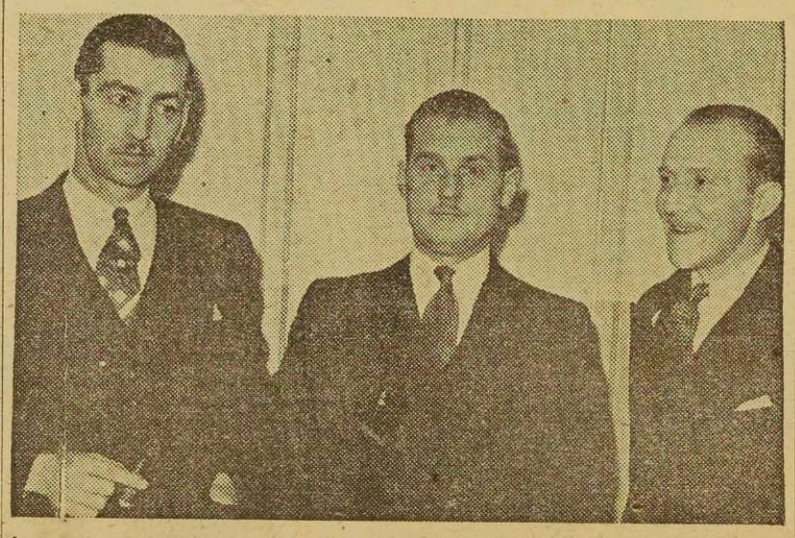

Le syndicat des employés de la boulangerie, section des vendeurs de pain, a procédé dernièrement à l'élection de ses officiers, pour le prochain terme d'administration. On voit de gauche à droite: MM. A. Lamarre, vice-président; Guy Valiquette, président; Léopold Larose, représentant au comité exécutif général.

Incorporation du syndicat de l'industrie du chapeau

LES AVANTAGES QU'OFFRE L'INCORPORATION

En vertu d'un arrêté en Conseil publié dans la "Gazette Officielle" du 30 novembre, le syndicat national de l'industrie du Chapeau de Montréal a été incorporé d'après la loi des syndicats professionnels. Il aura pour but l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de la profession.

PERSONNALITE CIVIQUE

Au cours de la dernière assemblée, les officiers du syndicat exposèrent aux membres les avantages d'une incorporation légale. "L'incorporation, a-t-on dit, donne au syndicat, une personnalité civique ou une personnalité juridique. C'est-à-dire que le syndicat incorporé est reconnu par la loi et a tous les droits et pouvoirs d'une personne. Il peut donc réclamer en justice et poursuivre devant les cours de la même manière qu'un citoyen du pays.

PERSONNE MAJEURE

Une union non incorporée est considérée devant la loi comme un mineur. Une union incorporée est une personne majeure qui a le pouvoir de défendre et de revendiquer ses droits.

DETTES DE L'UNION

L'incorporation donne de multiples avantages aux membres. Le premier de ceux-ci, c'est que le membre ne peut pas être tenu responsable des dettes de l'union. Si le syndicat venait en mauvaises affaires, on pourrait saisir la caisse du syndicat incorporé, mais non pas le bien des membres. Dans une organisation non incorporée les membres peuvent être tous tenus responsables des dettes de l'union.

CONTRATS LEGAUX

Un autre motif qui a poussé le syndicat de l'industrie du chapeau à se faire incorporer, c'est que l'incorporation permet au syndicat de signer des contrats collectifs légaux dont les clauses peuvent être défendues devant les tribunaux. C'est là un des moyens les plus excellents de prévenir la grève, et de donner quand même toute la protection voulue aux membres.

PROTECTION DE LA LOI

On a apporté une autre raison en faveur de l'incorporation. Nous voulons, dit-on, la protection de la loi. Notre premier devoir est donc de nous conformer aux lois de la province, et d'être reconnus par elle. Si nous commençons par être des organisations qui n'opèrent pas dans les cadres de la légalité, comment pourrons-nous espérer avoir la confiance de nos membres et aussi celle des pouvoirs publics?

Maîtres-barbiers et coiffeurs

Le syndicat des maîtres-barbiers et coiffeurs a procédé, mardi soir à son assemblée régulière, à l'élection générale de ses officiers. Ont été élus, MM. Georges Beauvais, président; P. Marois, 1er vice-président; A. Bergeron, 2e vice-président; A.-J. Hadley, secrétaire-financier; J.-M. Déchênes, secrétaire-archiviste; L. Ledoux, trésorier. Tous ses officiers ont été élus par acclamation. Directeurs, MM. J.-P. Lapointe, Albert Pelletier, T. Brisebois, L. St-Laurent, S. Perrault. Les membres délégués au comité conjoint sont MM. J.-A. Gagnon pour la partie ouest, et Adélard Faubert, pour la partie est de la ville.

Encouragez les annonceurs de la *Vie Syndicale*

Pour vous, ouvriers

J'ai accepté avec infiniment de plaisir l'invitation qui m'a été faite de vous adresser quelques mots à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An. Ces deux fêtes me permettent donc de vous offrir mes meilleurs vœux pour l'année qu s'en vient avec bien des mystères qu'il nous est impossible de scruter pour satisfaire notre légitime curiosité.

Ouvriers de ma race, ce qui m'afflige plus particulièrement, c'est de savoir que la venue de ces fêtes si belles comme aussi si réconfortantes autrefois, sera encore pour vous, cette année, plus triste que toutes les autres. Vous aurez plutôt envie de pleurer que de rire et de vous réjouir parce que vous êtes, de par les conditions actuelles, dans l' mpossibilité de témoigner aux vôtres votre amitié comme aussi votre si profond attachement, par des cadeaux que vous aur ez voulu les plus beaux comme aussi les plus capables de rendre heureux ceux qui dépendent de vous.

La fête de Noël, chers ouvriers, mais c'est celle de l'espoir en l'avenir et, comme je l'ai appris sur les genoux de ma si vénérée "maman", c'est n priant le "Petit Jésus" de la Crèche que l'on apprend à être courageux dans les épreuves. Le Jour de l'An sera celui de l'affirmation de votre autorité paternelle que vous tenez de Dieu lui-même, sur votre famille en propre. Votre bénédiction et vos bons souhaits à ceux qui dépendent de vous constitueront cette affirmation de votre autorité. Oui, renouvelez ce si beau geste de nos "Anciens"!

Souffrez que je vous fasse part des vœux et des souhaits que je désire voir se réaliser pour votre bonheur et celui de vos familles, à l'occasion du renouvellement de l'année: Que le travail soit abondant et pour tous les métiers; que, reprenant confiance en vous-mêmes, vous ayez des succès collectifs merveilleux; que votre dévouement soit tel que vos syndicats profess onnels respectifs marchent et sans relâche aucune dans la voie de succès profitables à tous leurs membres; que le meilleur esprit continue de régner dans vos rangs de plus en plus nombreux car la population entière du Canada a les yeux rivés sur vous. Joyeux Noël! Bonne et Heureuse Année!

J.-E.-A. PIN

Le charbon russe et les ouvriers québécois

Les dirigeants du mouvement bolchéviste ont toujours parfaitement compris que leur entreprise est vouée à un échec certain, s'ils restent isolés dans le monde. Ils ne peuvent se maintenir que s'ils trouvent à l'étranger des sympathies et des collaborations, des commandes et des emprunts. On ne peut leur contester un réel talent dans l'organisation de leur propagande et de leur publicité. Il est abondamment démontré que leurs agents diplomatiques et consulaires à l'étranger sont généralement les artisans les plus dangereux de cette propagande et de cette publicité. Enfin, personne ne peut plus ignorer qu'en Russie même, toute tentative d'opposition au régime soviétique est immédiatement réprimée avec une rigueur que rien n'émeut.

Malgré tout cela, nous accueillons les publications des Soviets, leurs films et leurs pièces de théâtre, où tout est habilement présenté pour faire croire aux foules que le bolchevisme est le régime de l'avenir. Nous passons des commandes à l'industrie soviétique, nous lui faisons des prêts, et nous lui procurons des ingénieurs et des contremaîtres. En d'autres mots, nous apportons aux Soviets la collaboration technique, l'appui moral et surtout l'or dont ils ont indispensablement besoin, non seulement pour alimenter leur propagande à l'étranger, mais aussi pour soutenir le moral des masses et équiper une formidable armée.

Nous ne pouvons plus ignorer, par exemple, que les communistes russes fournissent du bois à des prix inférieurs au prix de revient des autres pays producteurs de bois, et nous savons qu'ils peuvent le faire grâce au salaire réduit imposé aux ouvriers, à la répression impitoyable de tout mouvement de grève, et surtout au travail forcé d'innombrables prisonniers politiques soumis à un régime d'une invraisemblable cruauté.

Il semble, dans ces conditions, que nous ayons une surabondance de motifs de ne leur fournir ni commandes ni argent.

Hélas! nous sommes des naïfs qui n'avons pas encore appris que les affaires sont les affaires et, qu'à l'heure actuelle, les gestes lucratifs ont plus appréciés que les gestes chevaleresques.

C'est à tout cela que le Père Commun des fidèles pensait sans doute en écrivant: "Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable et cruelle".

Sera-t-il donc toujours vrai que toutes les grandes Révolutions sont préparées par ceux qui auraient dû les prévenir, et qui en deviennent les premières victimes?

Qui parle ainsi depuis le premier mot de cet article? Un habile défenseur du trust du charbon? — non. Un "bleu-raisin" quelconque qui voit du bolchevisme partout? — L'auteur de l'article ignore même l'existence du "bleu-raisin" et du "rouge-indigo" de la vallée du Saint-Laurent? — Quel que soit cet homme, il ne doit pas être à la page dans les questions sociales; ce n'est certes pas un collaborateur de la "Documentation Catholique? On le dit très connu en Belgique, en France, à Rome et même à Québec. Il a écrit un livre: "La doctrine sociale de l'Eglise". C'est de ce livre, page 204, que nous reproduisons le présent article. L'auteur s'appelle le Rév. Père G.-C. Rutten.

Quelques nouvelles de Chicoutimi

Le Conseil Central de Chicoutimi a fait, le trois décembre dernier, ses élections annuelles. Voici la liste des officiers élus:

Président, Albert Bouchard; 1er vice-prés., Grégoire Beaulieu; 2e v.-prés., Joseph Tremblay; secrétaire arch., Antoine Lafrance; ass.-sec. arch., David Brassard; sec. fin. et trésorier, Antonio Tremblay; ass sec. trés., Uldéric Bouchard; sec. corr., Laurent Beaulieu; ass. sec. corr., Léonidas Bélanger; com.-ordonnateur, Albert Imbeau; sergent d'armes, Pitre Poitras.

Depuis l'été, nous avons obtenu, pour notre région, l'application de la Loi de l'Extension Juridique dans les métiers de l'Imprimerie. Chez eux la chose paraît être sur un bon pied puisque patrons et ouvriers se sont unis ensemble pour obtenir l'application de cette loi.

Il n'en fut pas de même pour les métiers de la construction. Nous avons dû travailler ferme, avec les Syndicats de Jonquière, pour obtenir la signature de contrats. Nous avons eu des signataires dans les comtés de Roberval, Lac-Saint-Jean, Chicoutimi et Charlevoix. Après un travail monstre, et même des luttes épiques, nous apprenons enfin que notre convention est sanctionnée et qu'elle doit entrer en force ces jours-ci.

Sous la poussée de contracteurs à l'épiderme trop sensible nous avons dû abandonner le comté de Roberval. Mais heureusement, grâce au bon travail de nos bons amis de Jonquière, un fort vent syndicaliste souffle dans les comtés Roberval et Lac-Saint-Jean, ce qui nous laisse prévoir un développement intéressant du syndicalisme de ce côté.

Les lois ouvrières

Nous venons de parcourir le "Code des Lois Ouvrières et Industrielles de la province de Québec" publié par M. Gustave Francq, président de la Commission du Salaire Minimum des Femmes. Avant d'ajouter quelques mots d'appréciation, il nous tarde de remercier bien sincèrement M. Francq de nous avoir fait tenir l'édition 1935 de son code. Ce livre nous sera très précieux tant pour la précision et l'abondance des renseignements qu'il contient, que pour la rapidité avec laquelle il nous permet de consulter les lois ouvrières et industrielles de notre province.

Le Code des Lois Ouvrières et Industrielles de M. Francq, est un livre nécessaire tant pour les employeurs et employés du commerce et de l'industrie que pour les professionnels et tous ceux qui poussent la curiosité au point de se tenir à date en ce qui concerne la législation sociale de notre province. Comme l'écrit l'auteur avec justesse: "Il suffira de jeter un coup d'oeil sur l'index, pour constater le travail et la perte de temps qu'entraînerait la recherche des lois et des textes divers condensés dans ce livre qui, nous pouvons l'affirmer, est unique et indispensable pour le juriste, le patron et l'ouvrier, car il contient non seulement toute la législation sociale de la province de Québec, mais également les lois ouvrières adoptées par le Parlement Canadien, aussi bien que les règlements qui y ont été ajoutés comme leur complément, et qui n'apparaissent ni dans les Statuts Refondus ni dans les documents sessionnels."

M. Francq s'est imposé un immense travail pour compiler la législation contenue dans son "Code des Lois Ouvrières et Industrielles", et il a droit à la reconnaissance de tous ceux qui sont appelés à consulter de temps à autre l'importante documentation qu'il vient de mettre à leur disposition.

Gérard PICARD

Nécessité du ministère du Travail

Le Syndicat des Employés de la Boulangerie et de la Pâtisserie Inc., demande avec instance au gouvernement de ne pas fusionner le ministère du Travail avec un autre.

Nous avons, au cours de l'année, reconnu la nécessité de ce ministère et les ouvriers de l'industrie de la boulangerie ont bénéficié d'augmentation de salaires considérable. La disparition de ce ministère serait fatale aux ouvriers.

Jean-M. GOULET,
agent d'affaires.

L'ENTREPRENEUR DEVRA RECONNAITRE L'UNION

Le Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec prie le gouvernement d'adopter la résolution suivante: "Que dans l'adjudication des contrats pour travaux publics, le gouvernement provincial exige des entrepreneurs soumissionnaires, qu'ils aient signé une convention collective, préalablement à leur soumission, avec une association syndicale ayant une personnalité civile, en vertu de la loi des syndicats professionnels.

"L'aveuglement des catholiques devant la toute-puissance du journal est inexplicable; car ils sont les seuls à ne pas voir clair, ou à se conduire comme s'ils ne voyaient pas clair."

Pierre L'Ermite.

Encouragez nos annonceurs

Dufresne & Locke Ltée
Manufacturiers de chaussures
4201 EST, RUE ONTARIO - MONTREAL

ACME
TRADE MARK
GANTERIE
Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises
Costumes pour le sport, etc., etc.
Acme Gloves Works Limitd
MONTREAL
Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

CHAPEAUX pour DAMES et MESSIEURS
Fabriqués par des ouvriers syndiqués
Victoria Hat Mfg Co, Limited
446, rue Ste-Hélène, Montréal
SUCCURSALES : WINNIPEG, CALGARY, EDMONTON, VANCOUVER, HALIFAX, QUEBEC, SHERBROOKE, OTTAWA, TORONTO

Semi-ready
Notre fabrication est faite par des ouvriers syndiqués
SEMI-READY TAILORING
307 rue Ste-Catherine O.
LA. 8157

Chômage des jeunes gens

La Conférence Internationale du Travail reçut une délégation, composée de plusieurs centaines de jeunes gens représentant différentes associations, qui demandent au nom des milliers de membres qu'elle représentait, que la Conférence étudie la question du "Chômage des jeunes" et qu'elle adopte des recommandations pour les Gouvernements, cette année même.

Pour faire suite à ce désir, et sur le rapport soumis par le Comité chargé d'étudier cette question, une recommandation fut adoptée par la Conférence, par un vote de 106 à 0, concernant divers aspects du problème du chômage parmi les jeunes gens qui n'ont pas encore atteint 25 ans.

La conférence a fait pression pour que l'âge de quitter l'école et l'âge minimum d'admission au travail soit fixé à 15 ans aussitôt que les circonstances le permettront, que les enfants qui ne vont pas à l'école continuellement devraient être requis d'assister à des cours de continuation jusqu'à l'âge de 18 ans, et que pour les jeunes gens de 18 à 25 ans, des cours professionnels soient établis.

La Conférence a aussi considéré que des centres de service sociaux et de récréation devraient être maintenus pour aider aux sans-travail à faire un meilleur emploi du chômage forcé qu'ils subissent, et que des travaux publics spéciaux soient organisés, pour aider les jeunes chômeurs, et que ces travaux s'adaptent à leur âge et à leur occupation.

Par un vote de 60 à 18, la conférence a adopté une résolution demandant au Bureau International du Travail de considérer la possibilité de placer au programme d'une prochaine Session de la Conférence la révision des conventions concernant l'âge minimum d'emploi, ayant en vue de monter l'âge de 14 à 15.

H. QUEVILLON
délégué à la Conf. Inter. du Travail à Genève, 1935

Mots d'ordre

COMITES PROVISOIRES

Par comités provisoires, nous entendons des comités qui préparent la voie à l'organisation syndicale.

Il est des industries où il est très risqué, vu l'hostilité reconnue des employeurs, de former du premier coup, un syndicat. Dans certains cas procéder ainsi, c'est vouer le syndicat à sa perte dès qu'il veut entrer en relations avec les employeurs. Les officiers payent de leurs têtes, c'est le désarroi parmi les membres. Tout est à recommencer, et on ne sait quand; car les ouvriers sont demeurés méfiants, craintifs.

Cela ne devrait plus se répéter. Nous n'avons plus de temps à perdre ainsi. Il ne faut plus de la sorte sacrifier des apôtres de la cause syndicale.

Formons des comités provisoires qui ne sont pas des syndicats mais qui en prépareront l'éclosion. Formons de ces comités dans toutes les industries réfractaires à l'idée syndicale. Formons des comités provisoires dans chaque centre où ces industries sont établies. Que l'on y étudie très bien la situation locale des ouvriers concernés, avec celle de l'industrie aussi, et que l'on envoie un mémoire au Bureau confédéral. Celui-ci pourra alors convoquer en conférence les représentants des comités provisoires et des syndicats, s'il en est de formés, dans une industrie donnée pour ébaucher les grandes lignes d'un contrat collectif provincial. Une fois ce travail fait le développement des comités provisoires en syndicats professionnels suivra de près. Car ces comités, composés d'hommes de bonne volonté, formeront des noyaux solides auxquels les autres s'attacheront. Ce résultat sera facilité par les pourparlers avec les employeurs qu'entameront aussitôt le Bureau confédéral et des représentants de l'industrie concernée.

La méthode précédente est à employer dans toutes les grandes industries qu'il faut organiser sur le plan provincial avant de viser l'obtention d'un contrat collectif.

Alfred CHARPENTIER,
Président C. T. C. C.

POUR VOS CADEAUX
Visitez l'un de nos
TROIS MAGASINS
1406, RUE ST-DENIS
343, Ste-Catherine E.
6793, St-Hubert
Vous trouverez à l'un ou l'autre de ces endroits la plus grande variété d'articles se donnant comme cadeaux.
LAMPES ELECTRIQUES
SERVICES de FUMEURS
APPUI-LIVRES
POTERIES
Etc., etc.
Omer DeSerres LIMITÉE MONTREAL
Tél. LAncaster 0251

Une intervention spéciale de l'Etat sera nécessaire

AU CONSEIL D'IMPRIMERIE

Depuis quelques temps, le Conseil d'Imprimerie des Syndicats catholique a remporté de beaux succès dans son organisation, et, dans ses négociations particulièrement au département des journaux.

Aussi, l'assemblée d'hier soir était très enthousiaste. Une question sur laquelle on appuya particulièrement fut celle de demander, à la prochaine session provinciale, que le Ministère du Travail ait le plein pouvoir d'intervenir et de trancher les différends entre employeurs et employés, lorsqu'il s'agit de la signature ou du renouvellement d'un contrat de travail.

Il est un fait certain, c'est que des négociations pour le contrat collectif de travail semblent trop longues, dans certains métiers. En certains autres endroits le contrat de travail semble presque impossible à cause du refus obstiné des employeurs. Mentionnons particulièrement, l'industrie de l'amiante.

Pour remédier à cette situation, le Conseil d'Imprimerie est d'avis que le Ministère du Travail devrait avoir le droit d'intervenir et de déterminer les taux des salaires, les heures de travail et les conditions d'apprentissage pour une industrie ou un commerce déterminé, lorsque les ouvriers de cette industrie ou de ce commerce, syndiqués dans une organisation bona fide, demandent l'intervention du Ministère du Travail. L'assemblée était présidée, par M. Roland Thibaudeau. M. Léonce Girard, agent d'affaires, fit un exposé de la situation actuelle dans l'Imprimerie. M. l'abbé H. Handfield, assistant-aumônier des syndicats catholiques, prit part à la réunion. Le président lui souhaita la bienvenue au nom des imprimeurs syndiqués de Montréal.

Une délégation

On demande le rappel du jugement du juge Casgrain

Le Comité d'organisaation a tenu une assemble spéciale le 28 octobre. Etaient présents: MM. J. B. Délisle, E. Ouellete, J. M. Goulet, J. M. Chalut, V. E. Dupont, R. Gilbert, P. Girard et L. Girard.

Il fut résolu que le comité d'organisation irait le lendemain en délégation auprès de l'Honorable Premier Ministre de la Province, aux fins suivantes: 1o demander le rappel immédiat du jugement de l'honorable Juge Casgrain et 2o. — que les causes relatives à l'extension juridique aient la préséance sur les autres causes.

A la première demande, l'Honorable Premier Ministre nous fit réponse que le jugement du juge Casgrain était à l'étude et que, si la décision du juge n'étaient pas fondée, le département du procureur général verrait à rappeler la cause, dans le plus bref délai possible. "Si le jugement est juste, nous amenderons la loi, à la prochaine session, a dit M. Taschereau. La loi de l'extension des conventions collectives est dans nos statuts, et elle y restera."

A notre deuxième demande, M. Taschereau nous fit réponse que toutes les sociétés, actuellement, demandaient que leurs causes aient la priorité, et qu'il lui semblait impossible, pour le moment du moins, d'accéder à notre requête.

CONSULTATION DES INTERESSES

Le congrès de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada a appuyé la demande des syndicats féminins voulant que ces syndicats soient toujours consultés lorsqu'il s'agit de reviser ou de publier des ordonnances concernant les salaires des femmes.

Portugal has already adopted the amendments that we suggest

Regulation of Wage in Portugal by Collective Agreements. — Direct Government Intervention to hasten Mutual Understandings. — Improvements Requisite in our own Quebec Legislation.

THE EXPERIENCE OF PORTUGAL.

The law of Portugal, ever since the 23 of September 1933, has in certain points of view resembled our own law of the Collective Labor Agreements Extension Act. From our personal study of this law and from a declaration of the Portuguese Secretary of State, it becomes clear that the Government of Portugal has recognized the following points:

I. The necessity of establishing a fair standard of wages for all.

"The salary or the wage, it is stipulated in the decree of 1933, must not fall below the minimum corresponding to the vital needs of the laborer".

Mr. T. Pereira, secretary of State, points to two distinct motives authorizing legislation in this direction: competition between wages, and the springing up of mere ephemeral industries.

II. Collective agreements constitute the best method of establishing a standard of fair wages. "Remuneration, so runs the decree, is not subject to absolute rules. It is fixed by distinct labor contracts or by the regulations of different corporations, in accordance with the normal needs of production, of business enterprises and of the workmen, as well as in proportion to the amount of work rendered".

The first reason to be appealed to in favor of the regulation of wages by collective contract is that it is not the part of the STATE, but rather the part of the Professional Organization, to regulate the conditions of labor. In accordance to this principle, M. Pereira affirms that the minimum wage scale "is to be progressively established by means of agreements between corporations in proportion as different branches of production succeed in organising themselves".

III. Up to the Present Moment the State has been exercising an indirect action.

The Government, up to the present moment, said the Secretary of States, has been endeavoring to exercise upon employers an indirect action tending to secure the solution of labor problems by the parties interested themselves, in accordance with the principles of the law of corporations. Such an action, after all, has been authorized by the legal dispositions already in force, and it is even dictated by the policy of the reintroduction of private initiative by means of Corporate organizations; that is to say competent and responsible organisations.

IV. Indirect action on the part of the State is not invariably sufficient, and something still further has been sometimes been necessary.

"There is however good ground for the anticipation that these corporate solutions will not always come into play as rapidly as circumstances demand. Consequently, in spite of facilities accorded by the law, it appears that employers show little real eagerness in organizing themselves, or that they experienced difficulties in concluding collective agreements with the view of regulating the problem of wages. If, on the other hand, the policy of reducing these wages threatens the disorganization of production and the permanent empoverishment of the working classes, it is evident that the Government should intervene, at least, to the extent of assuming necessary powers in order to take the place of Private initiative when once this latter demonstrate itself to be impotent.

THE EXPERIENCE OF THE PROVINCE OF QUEBEC

Similarly, in what concerns our own Province, we claim:

1 — That there is a pressing necessity for the regulation of wages in several industries, in which the workmen are receiving merely starvation wages.

2 — That the best method for the regulation of wages is the labor contract, drawn up by free and responsible labor organizations, and generalized in virtue of the Collective Labor Agreements Extension Act.

3 — The number of employers, desirous of maintaining competition in this sphere of wages, have refused, up to the present moment, their signature to such agreements; and that even the indirect action of the State, and the thorough cooperation accorded by the Minister of Labor, have not been sufficient to convince these employees of the necessity of such regulations.

4 — That there is a pressing necessity to grant to the Minister of Labor, or else to some organization instituted for the purpose, the power of direct intervention; since managers refuse the application of the law and workmen demand the intervention of the State.

PROJECTED AMENDMENT

That is the reason why we demand that there be an amendment inserted in the Collective Labor Agreements Extension Act, with the view to rendering arbitration obligatory whenever employers and employees fail to reach a mutual understanding with regard to the conditions of any particular contract.

L. G.

Encouragez nos annonceurs

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
ASSURANCES
Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident — Maladie, etc., etc.
4466, RUE LAFONTAINE (Angle William-David) — MAISONNEUVE MONTREAL
MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

PLateau 8844★
PHOTOGRAVURE FEDERALE LIMITÉE
J.-M. POTVIN, vice-président.
Edifice UNITY :: MONTREAL

Succ.: 723, Mont-Royal Est — Tél. FA. 1717
Tél. AMherst 8810
L.-P. Fontaine & Frères
PRELARTS, LINOLEUMS, CARPETTES
1963, rue Ontario Est Montréal

Pour vos YEUX et votre BOURSE
Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux
L'EXAMEN DE VOS YEUX
Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et "BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut-être meilleur pour toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.
Réputation enviable
Notre maison, avec le progrès que tout le monde lui connait, poursuit toujours depuis 1923 une même politique, celle de procurer à des milliers de personnes des verres à vision précise et montures à cachet esthétique.
Occasion exceptionnelle
Il ne vous en coûtera pas plus cher pour procurer à vos yeux ce qu'il leur faut. Profitez de la réduction accordée actuellement sur tous nos verres et montures.
TAIT-FAVREAU, Ltée
LORENZO FAVREAU, O.O.L.
265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703
SUCCURSALES:
6890, rue St-Hubert Tél. CA. 9344
3871, Ste-Catherine Est coin Bourbonnière — FR. 5900
270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — Tél. 791
LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

Service jour et nuit CHerrier 8676
GARAGE LAMY
LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE et REPARATIONS GENERALES
1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

Librairie Beauchemin Limitée
430, rue St-Gabriel — Montréal
LIBRAIRES — EDITEURS — IMPRIMEURS

La Fédération des Métiers de l'Imprimerie

La Fédération de l'Industrie de la Chaussure

La Fédération des Employés Barbiers et Coiffeurs

La Fédération des Maîtres Barbiers et Coiffeurs

La Fédération de la Pulpe et du Papier

La Fédération de l'Industrie du Bâtiment

La Fédération de la Ganterie

La Fédération du Transport

Les Conseils des Métiers et les Syndicats affiliés au Conseil Central et à la C.T.C.C.

souhaitent à

l'autorité religieuse et civile

et à tous les membres

une année de succès

et de prospérité

G.-N. MONTY.

LE PORTUGAL A DÉJA MIS EN VIGUEUR L'AMENDEMENT QUE NOUS SUGGÉRONS

Au Portugal, la réglementation des salaires se fait par conventions collectives — Le Gouvernement a décidé d'intervenir directement pour hâter certaines conclusions d'ententes — Améliorations requises dans notre législation québécoise

(Par Léonce GIRARD)

EXPERIENCE DU PORTUGAL

La loi du Portugal, du 23 septembre 1933, ressemble, à maints points de vue, à notre loi de l'extension des conventions collectives du travail. De l'étude de cette loi et d'une déclaration du sous-secrétaire d'Etat aux corporations, il ressort que le Gouvernement du Portugal a reconnu:

I—LA NECESSITE D'ETABLIR POUR TOUS DES SALAIRES RAISONNABLES

"Le traitement ou salaire, est-il stipulé dans le décret de 1933, ne doit pas tomber au-dessous du minimum correspondant aux besoins vitaux du travailleur".

M. Théotonio Pereira, sous-secrétaire d'Etat, indique deux motifs légitimant une législation dans ce sens: la concurrence sur les salaires et l'implantation d'industries sans lendemain.

Compétition désastreuse

Le premier but de cette mesure est de faire cesser la compétition sur les salaires: "Il a été constaté que, dans les branches déterminées de l'activité, les salaires baissent au-dessous de ce que l'on doit considérer comme la limite minimum, sans qu'on puisse trouver à cela d'autre explication que celle de la compétition entre **quelques entreprises qui veulent garder la possibilité de se faire la concurrence en avilissant les salaires.**

De tels procédés sont évidemment pernicieux pour l'économie nationale, car ils **déséquilibrent les conditions normales** et justes des modalités d'exploitation commerciale ou industrielle auxquelles ils se rapportent, amènent des **perturbations dans le marché national** et représentent un abus **condamnable.**

Industries sans avenir

Des pratiques de cette nature prennent une gravité particulière lorsqu'il s'agit **d'industries improvisées, sans avenir, qui recrutent les travailleurs dans les masses rurales, éloignant celles-ci du travail de la terre** pour les laisser, peu de temps après, dans une situation économique et sociale plus précaire que celle qui était auparavant la leur.

II—LE CONTRAT DE TRAVAIL CONSTITUE LA MEILLEURE METHODE D'ETABLIR DES SALAIRES RAISONNABLES:

"La rémunération, dit le décret, n'est pas soumise à des règles absolues, mais est **fixée par les contrats de travail ou par les règlements corporatifs,** conformément aux besoins normaux de la production, des entreprises et des travailleurs, ainsi qu'en proportion du rendement du travail".

La première raison qu'il faut invoquer en faveur de la réglementation des salaires par voie de contrat collectif, c'est qu'il n'appartient pas à l'Etat, mais bien à l'organisation professionnelle, ou organisation intermédiaire, de réglementer les conditions de travail. Conformément à ce principe, M. Pereira affirme que le salaire minimum "sera établi progressivement au moyen d'accords corporatifs au fur et à mesure que les diverses branches de la production s'organiseront".

En admettant que la rémunération doit correspondre en premier lieu aux besoins vitaux minima, tout en étant subordonnée dans chaque cas aux nécessités normales de la production, aux besoins des entreprises et des travailleurs ainsi qu'au rendement du travail, le Gouvernement du Portugal reconnait, par le fait même, que l'organisation professionnelle est beaucoup plus en mesure que l'Etat de régler ce problème d'une façon équitable, et que le Gouvernement doit se contenter d'aider l'organisation intermédiaire lorsque celle-ci ne parvient pas à cette fin.

III—QUE L'ETAT A EXERCE JUSQU'A DATE, UNE ACTION INDIRECTE

Le Gouvernement, jusqu'à l'heure actuelle, dit le sous-secrétaire d'Etat, a cherché à exercer, auprès des employeurs, **une action indirecte tendant à provoquer la solution des problèmes du travail par les intéressés eux-mêmes,** conformément aux principes du droit corporatif. Une telle action est, en effet, autorisée par les dispositions légales en vigueur et est même dictée par la politique de réintroduction de **l'initiative privée au moyen des organismes corporatifs, compétents et responsables.**

IV—QU'UNE ACTION INDIRECTE DE L'ETAT NE SUFFIT PAS DANS TOUS LES CAS, ET QU'IL FAUT QUELQUE CHOSE DE PLUS.

"Il y a cependant lieu de prévoir que les solutions corporatives n'interviendront pas toujours **aussi rapidement que les circonstances l'exigeraient.** Aussi, en dépit des facilités accordées par la loi, il s'avère que les employeurs montrent peu d'empressement à s'organiser ou éprouvent des difficultés à conclure des ententes collectives en vue de réglementer le problème des salaires; si, d'autre part, la politique d'avilissement de ceux-ci menace de désorganiser la production et d'entraîner la misère des classes ouvrières, **il est évident que le gouvernement doit intervenir ou, au moins, disposer des pouvoirs nécessaires pour se substituer à l'initiative privée dès que celle-ci sera montrée impuissante".**

Décret du 1er août 1935.

En conséquence, en date du 1er août 1935, le Gouvernement Portugais a adopté **un décret autorisant le sous-secrétaire d'Etat aux coporations et à la prévoyance sociale à fixer des salaires minima chaque fois qu'une réduction systématique des salaires se produit comme conséquence d'une concurrence excessive dans une branche quelconque du commerce ou de l'industrie.**

Expérience de notre province

De même, en ce qui a trait à notre province, nous prétendons:

1—Qu'il est urgent de réglementer les salaires dans maintes industries, où les ouvriers reçoivent des gages de crève-faim;

2—Que la meilleure méthode de réglementation des salaires est le contrat de travail, préparé par des organisations libres et responsables, et généralisé en vertu de la loi de l'extension des conventions collectives de travail;

3—Que nombre d'employeurs, désireux de continuer une concurrence sur les salaires, ont retardé ou refusé, jusqu'à date, de signer de telles conventions, et que même l'action indirecte de l'Etat, et la belle coopération offerte par le Ministère du Travail, n'ont pas été suffisantes à les convaincre de la nécessité d'une réglementation;

4—Qu'il est urgent de donner au Ministère du Travail, ou à un organisme spécial, le pouvoir d'intervenir d'une façon directe, lorsque les patrons refusent de faire l'application de la loi et que les ouvriers demandent l'intervention de l'Etat.

Amendement projeté

C'est pourquoi la C.T.C.C. a demandé, à son dernier congrès, "qu'un amendement soit inséré dans la Loi de l'Extension des conventions collectives du Travail, de manière **à rendre l'arbitrage obligatoire lorsque les patrons et les ouvriers ne parviennent pas à s'entendre sur les conditions d'un contrat collectif".** Qu'il nous soit permis de demander au Bureau Confédéral d'étudier un mode d'arbitrage ou d'intervention qui offre des garanties sérieuses aux travailleurs.

CONSTRUCTION DE VOIERIE

Le Conseil Central des Unions Catholiques de Chicoutimi a fait adopter par le dernier congrès une résolution demandant aux gouvernements fédéral et provincial que tous les travaux publics, de construction, de voierie, d'aide aux chômeurs, soient donnés par soumission à des contracteurs privés, en y stipulant une échelle de salaires raisonnables et des conditions de travail acceptables.

Et ce qui est plus terrible, "la mauvaise presse est soutenue par d'honnêtes gens".

Louis Windthorst.

T'a'pas ?

Dites simplement— "Bière BLACK HORSE Dawes, S.V.P."